LES

PRINCIPES

—DE—

L'HON. M. MERCIER.

ST-HYACINTHE

Des Presses à Vapeur du "Courrier de St-Hyacinthe."

1890

6

The EDITH *and* LORNE PIERCE
COLLECTION *of* CANADIANA

Queen's University at Kingston

LES

PRINCIPES

—DE—

L'HON. M. MERCIER.

ST-HYACINTHE

Des Presses à Vapeur du "Courrier de St-Hyacinthe."

1890

F5517
1890
M555

LES PRINCIPES

—DE—

l'Honorable M. Mercier.

Remarques Préliminaires.

La carrière politique de l'Hon. M. Honoré Mercier est avancée suffisamment aujourd'hui, pour qu'il puisse adopter la devise suivante et l'insérer sur son blason : " *Opportunisme et politique payante.* "

Dans ces deux mots se résume sa vie publique.

Il débuta comme libéral en quittant les bancs du collège des Jésuites, en 1862, et son premier acte fut de solliciter la rédaction du *Journal de St-Hyacinthe*, l'un des organes des Dorion et des Dessaulles, les adversaires innés du clergé canadien.

N'ayant pu obtenir la situation qu'il convoitait, M. Mercier obtint, en 1863, la charge de rédacteur du *Courrier de St-Hyacinthe*, journal conservateur.

Pourquoi ? *Par intérêt*, dirent les libéraux du temps.

Un libéral, M. Benjamin Ouimet, d'Upton, écrivit un jour à M. Guitté, propriétaire du *Journal de St-Hyacinthe :*

" M. Mercier doit se rappeler qu'*à sa prière*, je vous ai " demandé pour lui la place de rédacteur de votre journal " et qu'il n'a pris la rédaction du *Courrier longtemps après*, " que parce qu'il y trouvait de *meilleurs avantages*, et cela " après m'avoir remercié en termes les plus polis de la bonté " que j'avais eue de m'intéresser à lui. "

Cette lettre, publiée dans les journaux, faisait faire à M. R. E. Fontaine, rédacteur de la feuille libérale de St-Hyacinthe, la réflexion suivante :

..... " M. Mercier a la mine d'un homme prêt à rédi-

" ger indifféremment un journal bleu ou un journal rouge,
" *pourvu que son intérêt y trouve son compte.* "

Opportunisme et politique payante !

Pendant son passage au *Courrier de St-Hyacinthe* M. Mercier fut conservateur et il put écrire un jour :

" Les principes conservateurs ont subi l'épreuve et la
" sanction des siècles ; ils sont à la fois la garantie du pou-
" voir et la sauvegarde des libertés ; la force de la loi et la
" protection des nationalités. Leur drapeau est celui de la
" conscience et du devoir, leur école celle du patriotisme et
" de la religion..... Quant à nous, quoi qu'il arrive, *nous*
" *serons toujours fidèle à ces principes.* "

M. Mercier publia cette profession de foi le 26 avril 1866, et, à quatre semaines d'intervalle, le 24 mai, il abandonna, sans motif apparent, le parti conservateur pour se jeter dans le camp libéral.

Opportunisme sans doute et politique payante !

Ce fut donc en 1866 que M. Mercier, secouant les principes conservateurs auxquels il devait *toujours être fidèle*, revint à son point de départ et continua son chemin dans le monde en se faisant l'adepte du libéralisme.

Il n'est pas sans intérêt de suivre la carrière de ce monsieur et de se bien renseigner sur les idées qu'il a émises.

Puisqu'il cherche, depuis son arrivée au pouvoir, à se concilier le clergé en faisant miroiter à ses yeux une orthodoxie d'occasion et en se posant, par opportunisme, comme le champion de principes sociaux qu'il a combattus dans le passé, examinons ses antécédents.

—La persistance dans les idées émises aux différentes époques de la vie d'un homme peut aider beaucoup à juger de sa sincérité, de même qu'à démontrer quel degré de confiance on doit lui accorder.

L'opportunisme est quelque fois cause aussi qu'un hâbleur parle contre ses convictions et cache les couleurs de son drapeau.

Ses paroles mielleuses sont le bouclier de son hypocrisie.

I

M. Mercier et l'instruction obligatoire.

Tout homme qui dévie des principes sains en matière d'éducation tombe dans le libéralisme réprouvé par le Souverain Pontife.

A l'église et à la famille appartiennent le droit et le devoir d'enseigner.

L'Etat n'étant l'auteur ni de la vie surnaturelle ni de la vie naturelle de l'enfant, n'a pas, originairement, comme l'Eglise et la famille le droit d'enseigner.

Cependant le rationalisme prétend que l'école doit être soustraite à la direction de l'Eglise et que l'enseignement doit être purement naturel ; d'où il conclut au monopole de l'Etat, à l'enseignement gratuit, obligatoire et laïque.

Il y a quatorze ans, le 21 avril 1876, M. Mercier prononça devant le Club national de Montréal, un discours sur " l'instruction obligatoire. "

Tel était le titre de son travail.

Parlant de l'importance de l'éducation que personne ne conteste, il s'aventura sur un terrain fort glissant, et glanant ici et là, dans des auteurs suspects, divers renseignements sur l'instruction compulsoire, il en conclut que l'Etat devrait forcer le père de famille à envoyer son enfant à l'école, *sous peine d'amende ou de confiscation de ses droits politiques*.

Comme on le voit, c'était chercher à faire prévaloir des opinions que l'Eglise repousse et qui répugnent au droit naturel.

Citons quelques passages de cette conférence pour ne pas être taxé de parler à la légère et sans preuve.

Parlant de l'obligation du père de famille de faire instruire son enfant, obligation dont il ne peut se dispenser, observa M. Mercier *sans perdre les droits qu'il a à la garde naturelle de son enfant*, il ajouta :

" L'Etat peut et *doit* intervenir pour faire remplir cette " obligation.

" Je crois avoir démontré l'existence de l'obligation ; si " j'ai réussi, j'ai prouvé par là même le *pouvoir de l'Etat* de " la faire exécuter.

" Il serait *étrange* en effet de prétendre que l'Etat peut " forcer un père à nourrir son enfant et qu'il ne pourrait pas " le forcer à l'instruire.....

" La seule question pour nous, dans l'état que nous fait " notre loi scolaire, n'est pas de savoir si la société peut " édicter des règlements pour punir les parents négligents, " mais bien si cette société doit se contenter de la pénalité " actuelle ou si elle ne doit pas aller plus loin, faire un pas " de plus et *punir par une amende* ou la *privation des droits* " *politiques* ceux qui, sans excuse, négligent de donner à " leurs enfants les bienfaits de l'instruction élémentaire. "

Voilà bien l'instruction obligatoire avec son cortège de vexations qui ne seraient ni plus ni moins que de véritables empiètements sur les droits du père de famille.

Pour bien convaincre ses auditeurs, M. Mercier énuméra les résultats que certains peuples obtinrent par une loi pénale sur la matière qui nous occupe. Il cita l'Ecosse, quelques états de la république amécaine, la Prusse, etc.

" C'est en Prusse, dit-il, que l'instruction obligatoire pa- " rait avoir produit des résultats plus tangibles, et c'est là " aussi qu'on trouve son application mieux réglée et sa vio- " lation mieux punie par la loi. "

Mais avant de citer la Prusse comme exemple, M. Mercier avait parlé de la France. C'est en cette occasion qu'il préconisa les bienfaits de la révolution de 1789, oubliant ou ignorant ce que l'Eglise avait fait, durant le Moyen Age, pour répandre les lumières de l'instruction parmi les peuples de l'Europe.

" La révolution de 1789 qui a fait tant de grandes cho- " ses, s'écria M. Mercier, que les horreurs de 93 n'ont pu " faire oublier, a cru nécessaire pour *relever l'homme de la* " *dégradation dans laquelle une tyrannie onze fois séculaire* " *l'avait plongé*, de lui ouvrir à deux battants les portes du " temple de l'instruction et ne manqua pas pour mieux y

" parvenir d'*obliger* les père et mère d'envoyer les en-
" fants aux écoles élémentaires ; une amende était imposée à
" ceux qui négligeaient de faire inscrire les enfants sur le
" régistre de l'école ; les récidivistes étaient punis par la
" privation durant dix ans de leurs droits civiques. La
" même pénalité frappait les jeunes gens qui à l'âge de
" vingt ans n'*avaient pas appris une science, un état ou un*
" *métier utile à la société.* "

Poursuivant son idée, le conférencier fit part ensuite à son auditoire des pénalités que propose M. de Girardin dans son livre sur l'Instruction publique en France.

" Cet écrivain distingué, dit-il, croit que le meilleur
" moyen d'engager les parents à faire instruire leurs en-
" fants serait de priver de leurs droits politiques tous ceux
" qui avant vingt ans ne sauraient ni lire ni écrire et ce à
" partir d'une époque définie.....

Mais M. Mercier renchérit sur M. de Girardin.

" Toutefois, ajoute-t-il, *il me paraitrait rationel* de l'ac-
" compagner d'*une autre pénalité* de même genre contre les
" pères qui, à partir de telle époque, ne rempliraient pas les
" conditions voulues par la loi en envoyant à l'école pen-
" dant un certain nombre de semaines chaque année ou en
" faisant instruire autrement leurs enfants.

" De cette manière on atteindrait le véritable coupable ;
" car punir le fils seulement c'est de rejeter sur lui la faute
" à laquelle il n'a point participé ; mais *frapper le père et*
" *le fils* c'est provoquer leur attention et stimuler leur zèle à
" l'égard d'une obligation qu'ils auront un intérêt égal et
" réciproque à remplir. "

Telles étaient les doctrines qui tombaient de la bouche de M. Mercier en 1876, et qu'il désirait inculquer à la jeunesse de Montréal.

L'année d'auparavant, en 1875, dans un discours prononcé durant l'élection de M. Workman, à Montréal, et publié dans le *National*, M. Mercier, avait déjà fait connaître qu'il était en faveur de l'instruction obligatoire. Il n'avait qu'effleuré le sujet en disant :

" J'aurais voulu parler des réformes qu'il y a à faire dans

" notre système d'éducation, des mesures qu'il importe d'a-
" dopter pour le rendre plus pratique et par conséquent plus
" profitable, *pour obliger les parents à envoyer leurs enfants*
" *aux écoles élémentaires*, examiner avec vous, *si le temps*
" *n'est pas arrivé ou si le temps ne viendra pas bientôt où il*
" *faudra punir le gardien de l'enfance qui se montre indifférent à son instruction*.....

Les idées exprimées en 1875 et en 1876 sur l'instruction compulsoire, M. Mercier les répéta cinq ans après, dans un discours prononcé le 17 juin 1881.

Cette harangue fourmille d'énormités.

" Ne l'oublions pas, a dit l'orateur, nos défaillances, nos
" erreurs, nos écarts, nos bouleversements électoraux, l'im-
" punité des fautes politiques, les dangers des monopoles
" dont nous sommes menacés, le maintien de vieilles institu-
" tions dont nous voudrions débarrasser le pays, et enfin la
" puissance ou plutôt la *souveraineté de certaines influences*
" qui paralysent, qui étouffent la *véritable souveraineté, celle*
" *du peuple*, tout cela nous le devons au défaut d'instruc-
" tion, au manque de connaissance et non d'intelligence de
" ceux qui composent le corps électoral, à l'absence d'une
" instruction primaire et secondaire suffisamment subven-
" tionnée.

" Comme le dit Emile de Girardin : L'expérience démon-
" tre que lorsque l'instruction élémentaire est le privilège
" de quelques uns et *non l'obligation de tous*, elle ne fait
" que des victimes.....

M. Mercier poursuivant son idée, dit encore :

" Répandre l'instruction primaire, la faire pénétrer dans
" nos campagnes les plus reculées, vaincre la résistance ou
" l'indifférence des parents à proclamer l'*obligation de la*
" *fréquentation des écoles* dans certaines conditions voilà
" quel est *le premier devoir* de nos législateurs.

Puis, après avoir invoqué à l'appui de sa thèse un libre-penseur, M. Prévost Paradol, celui-là même qui s'est suicidé à Washington, M. Mercier l'appelle *une des gloires vivantes de la France* et termine par une tirade qui sent le démagogue en s'écriant :

" Laissez-moi donc vous dire avec l'auteur des Paroles
" d'un Croyant : " Vous êtes peuple, sachez d'abord ce que
" c'est que le peuple. "

Le sophiste Emile de Girardin, le libre-penseur Prévost Paradol et l'impie Lamennais, voilà donc les auteurs où M. Mercier était allé puiser ses idées en matière d'instruction et avait appris à se méfier de *certaines influences* " qui paralysent, qui étouffent la véritable souveraineté, celle du peuple. "

Cette mauvaise semence jetée en terre vierge, porta ses fruits. Les jeunes membres du Club National recueillirent avec avidité les paroles tombées des lèvres d'un de leurs ainés et s'abreuvèrent à la source empoisonnée du rationalisme.

Témoin, M. Paul G. Martineau, qui écrivait dans la *Patrie* du 26 novembre 1883 :

" L'instruction est nécessaire pour le bon fonctionnement
" de nos institutions constitutionnelles, nécessaire pour ren-
" dre le peuple heureux et lui permettre de marcher dans la
" voie du progrès. Quelques-uns, et je suis de ceux-là, vou-
" draient que l'Etat protégeat l'enfant que les parents veu-
" lent laisser dans l'ignorance. *Ce ne serait là empiéter sur*
" *le droit de personne*, parce qu'on ne saurait soutenir séri-
" eusement que le père de famille a le droit de laisser son
" enfant dans l'ignorance.....

C'est bien la même doctrine que celle prêchée par M. Mercier.

Voici ce que dit un autre adepte, en mai 1885, à un banquet donné à Montréal, auquel *assistait* M Mercier lui-même. Ces paroles sont de M. Raoul Dandurand, alors président du club libéral.

" Mes amis, s'écria-t-il, si nous voulons *sauver* le peuple
" d'une ruine certaine et l'arracher des mains des cormorans
" politiques qui le pillent et le volent, il faut d'abord *l'ins-*
" *truire en lui imposant un système d'éducation compulsoire*
" *aussitôt qu'un accident* nous ramenera *au pouvoir*."

Puis il dit encore:

" Le club national réclamait dans le programme qu'il éla-
" borait un système *d'éducation compulsoire en faveur du-*
" *quel notre vaillant chef l'Hon. M. Mercier s'était déclaré*
" *en* 1876."

Au même banquet M. Mercier applaudit aux paroles suivantes du même M. Dandurand.

" La majorité que s'était faite sir George Cartier dans le
" pays et qu'il avait façonnée lui-même était composée des
" gens qui..... et *surtout de la masse ignorante qui, crai-*
" *gnant l'enfer, votait comme monsieur le curé l'entendait.*"

On ne pouvait être plus explicite et dire plus carrément qu'on adoptait le programme de M. Mercier, l'instruction obligatoire.

Il n'y a que cinq ans de cela, et dans aucun de ses discours depuis qu'il est au pouvoir le Premier ministre de la province de Québec n'a répudié ses paroles de 1876. Lorsqu'il a fait allusion à la question scolaire, il a parlé en termes généraux, mais, par opportunisme, il n'a pas attaqué de front la question de principes, car il sait bien que le clergé est opposé à l'empiètement de l'Etat sur les droits du père de famille, et que l'opinion publique n'est pas prête à accepter l'instruction compulsoire.

Même dans le discours qu'il prononça devant le club National de Montréal, en novembre dernier (1889) il fut si peu explicite qu'un de ses organes, l'*Etendard*, pourtant fort bien disposé pour lui, ne put s'empêcher de dire :

" Nous aurions voulu plus de clarté dans l'exposé des in-
" tentions du cabinet sur l'importante question de l'éduca-
tion."

" M. Mercier s'en est tenu à des généralités *qui peuvent*
" *prendre toutes les formes désirables et non désirables.* On
" ne manquera pas *d'en tirer des conclusions fâcheuses pour*
" *le gouvernement.* Nous regrettons que le Premier Ministre
" n'ait pas choisi cette circonstance pour définir d'une façon
" plus explicite ses sentiments sur ce point de la politique
" future, comme il l'a fait pour les autres. Ce n'est sans dou-
" te que partie remise."

Nous ne saurions terminer nos remarques sur ce sujet, sans rappeler le fait que l'Hon. M. Mercier s'est efforcé d'éliminer du Conseil de l'Instruction publique, composé des évêques de la province et d'autant de laïques, ceux des membres qui étaient reconnus comme étant plus fortement attachés aux idées conservatrices.

A la demande du gouvernement l'Hon. M. Chs. de Boucherville, ultramontain reconnu, et l'Hon. Juge Routhier ont résigné leur charge, et ont été remplacés par l'Hon. M. Mercier lui-même, le partisan de l'instruction obligatoire, et par l'Hon. M. Frs. Langelier, le premier avocat qui ait soulevé devant les tribunaux du pays la question de l'influence indue du prêtre dans les élections, et le même qui, lorsqu'il avait un siège à l'Assemblée législative, se plaignait du manque de contrôle du gouvernement sur le ministère de l'Instruction publique.

On a cherché aussi à éliminer du conseil, mais sans succès, des juges distingués comme les Honorables MM. Bossé et Jetté, Sir N. F. Belleau, ancien lieut.-gouverneur de la Province, M. E. Crépeau, avocat. Pour les remplacer par qui ? Nous ne savons, mais il n'y a pas à se dissimuler que ces tentatives déplacées de la part du cabinet Mercier n'ont été faites qu'en vertu d'un plan concerté à l'avance et dont on n'a pu pénétrer le mystère.

Les lettres adressées par le Secrétaire de la province, au nom de ses collègues, aux honorables membres du Conseil de l'Instruction publique, sont identiques dans les termes et leur ton révèle une effronterie et une absence de tact peu ordinaires, surtout de la part d'un gouvernement.

Heureusement que la tactique de M. Mercier échoua, et, à l'exception de MM. de Boucherville et Routhier, les membres du Conseil refusèrent de résigner.

Citons la réponse de l'Hon. Juge Jetté à la lettre de l'Hon. M. Gagnon qui lui demandait si, vu quelques absences des séances du conseil, *il croyait remplir à sa satisfaction et à celle du public les devoirs de la charge qu'il occupait comme membre du Conseil de l'Instruction publique.*

Montréal, 19 décembre 1888.

L'Hon. C. A. E. Gagnon,

Secrétaire de la Province.

Monsieur,

Votre lettre du 6 courant ne m'est parvenue que le 17.

Je vous avoue que je suis fort surpris de votre demande et je ne vous cache pas que *je la considère comme une injure que je ne croyais pas avoir méritée.*

Je crois devoir vous informer cependant que depuis que j'ai eu l'honneur d'être appelé au Conseil de l'Instruction publique par l'administration présidée par l'hon. M. Joly, en 1878, j'ai assisté à presque toutes les sessions du comité catholique de ce conseil, et que si j'ai été absent de quelques-unes des séances de ces sessions, c'est parce que les affaires importantes ayant été expédiées, je considérais que ma présence n'était pas nécessaire pour les matières de routine réservées pour les séances complémentaires.

Je n'hésite donc pas à dire que la statistique que l'on a bien voulu faire de mes absences ne m'a pas convaincu que l'intérêt public en ait souffert.

En conséquence je me permets de ne pas partager votre opinion ni celles de vos collègues à ce sujet, et sans avoir une idée exagérée de mon utilité, je crois devoir refuser la démission que vous semblez me demander.

J'ai l'honneur, etc.

(Signé) L. A. JETTE.

II

Le Vote Obligatoire

Ce n'est pas seulement en matière d'éducation que M. Mercier a émis des principes avancés. Dans son discours du 25 octobre 1875, emboitant le pas derrière l'Hon. M. Blake, il se prononça en faveur du *vote obligatoire* dans les élections.

" La franchise électorale, dit-il, n'est pas seulement un " droit, mais encore un devoir ; cette franchise, d'après l'éco- " nomie de notre système constitutionnel, *appartient plutôt* " *au pays qu'à l'électeur*. En effet d'après ce système, c'est " la majorité qui doit diriger la chose publique , or pour que " cette majorité dirige, il faut qu'elle parle par son vote. Si " elle se tait c'est la minorité qui parle..... De là la né- " cessité d'obliger *tout électeur*, à moins d'*excuses légales*, à " se rendre au poll pour remplir ce devoir sacré envers son " pays et *le forcer à dire* par qui et comment il veut être " gouverné."

Il est faux de dire, comme M. Mercier, que la franchise électorale appartient à l'Etat plutôt qu'à l'électeur. Le vote obligatoire serait une atteinte très grave à la liberté individuelle.

L'électeur, dans les franchises qu'il a à exercer, agit comme le représentant de sa famille ; il lui faut sauvegarder les intérêts et l'honneur de cette famille vis-à-vis les autres familles ou la société civile, et ce droit qu'il possède comme chef est un droit naturel que l'Etat ne saurait fouler aux pieds. Lorsqu'il nomme telle ou telle personne aux emplois civils, il use du droit qu'il a de se faire représenter, droit qui lui appartient en propre et que l'état ne peut entraver sans user de tyrannie. S'il en était autrement rien n'empêcherait l'Etat de s'arroger également le droit de dicter à l'électeur le nom de celui qui serait appelé à remplir les fonctions de législateur.

Il peut arriver des circonstances où l'électeur ne voudrait donner sa voix ni pour un candidat ni pour l'autre ; que l'abstention serait pour lui un devoir.

Serait-il juste de le forcer à voter en faveur de personnes en qui il ne reposerait aucune confiance ? La loi civile dans ce cas empiéterait sur le domaine de la conscience ; elle mettrait ce citoyen dans la nécessité de désobéir à l'état et le forcerait à payer une amende pour avoir refusé d'obéir aux hommes plutôt qu'à Dieu.

M. Mercier a donc proclamé un mauvais principe en se prononçant pour le vote obligatoire.

Il est singulier que ceux qui se disent le plus favorables à la liberté et pour cela prennent le titre de libéral, soient les premiers à vouloir gêner cette liberté et l'étouffer même sous l'omnipotence de l'Etat.

III

Les Régistres de l'État Civil

A propos des régistres dits " de l'Etat Civil ", le *Journal des Trois-Rivières* publiait le 22 décembre 1887 un article remarquable dans lequel on reconnait une plume familière avec la matière importante dont il s'agit. Nous y lisons que dans la tenue des régistres de baptêmes, mariages et sépultures, c'est comme *curé* ayant charge d'âmes que le prêtre agit, c'est à l'autorité de l'Eglise qu'il obéit.

Non seulement l'Eglise ordonne aux curés d'enrégistrer soigneusement ces actes importants de leur saint ministère, mais Elle précise avec soin tout ce qui doit y rentrer.

L'Eglise et l'Etat ayant un grand intérêt à s'entendre sur les matières mixtes et d'une utilité commune, l'autorité religieuse n'a point d'objection à obliger ses curés à tenir ces régistres en double à la demande de l'autorité civile et à lui en faire remettre une copie pour ses greffes, gardant l'autre pour ses propres archives.

En agissant ainsi l'Eglise n'entend pas soumettre ses prêtres à l'autorité civile ni en faire *des fonctionnaires publics*, et c'est une erreur de croire et de dire que le prêtre tombe sous la juridiction de l'autorité civile qui peut l'admonester et le punir, s'il vient à négliger quelque chose de ce devoir.

Ces réflexions étaient faites à l'occasion d'une circulaire envoyée par M. Mercier, comme Procureur Général, en décembre 1887, aux Protonotaires de la province, se plaignant de la manière irrégulière dont les régistres de l'Etat civil étaient tenus, et assimilant les curés à des fonctionnaires publics. Il employait même l'épithète de " *délinquant* " à leur égard.

Les idées gallicanes et partant libérales du Premier-ministre ne devaient point se borner à cette circulaire. Durant la session de 1888, le gouverne-

ment présenta un projet de loi qui fut considéré comme contraire au droit canonique et au droit naturel, de même qu'injuste et insultant pour l'Eglise et ses ministres.

Ce bill avait pour objet de séculariser les régistres des baptêmes, mariages et sépultures, de mettre le clergé sous la férule de l'Etat, et d'infliger, au mépris des lois de l'Eglise, des pénalités aux curés transformés en fonctionnaires publics.

La clause 4 de ce projet de loi statuait :

" *Toute personne* autorisée à tenir régistre des actes de " l'Etat civil et tout propriétaire ou administrateur de ci- " metière *doivent* remplir et compléter les blancs ou formes " d'informations qui leur ont été transmises et les remettre " dans les premiers huit jours *de chaque mois* au secrétaire " du conseil provincial d'hygiène, lequel est tenu de les ex- " pédier dans les cours des mois de Janvier et de juillet de " chaque année au régistrateur général. '

Il était donc *ordonné* aux curés de faire un rapport *mensuel* au Conseil provincial d'hygiène. Eux qui tiennent ces régistres gratuitement, on leur imposait cette obligation, les traitant par là comme employés du gouvernement.

De plus ces rapports devaient être faits sous peine d'amende.

La clause 17 disait :

" Lorsqu'un chef de maison ou de famille, *un ministre du* " *culte*, un médecin ou une personne qui doit en vertu du " présent acte faire rapport des naissances, mariages et dé- " cès, refuse ou néglige volontairement de le faire au temps " fixé, *cette personne, pour chaque offense, doit payer une* " *somme de pas moins d'une piastre, ni de plus de vingt* " *piastres, à la discrétion du juge*, et il est du devoir de ce- " lui préposé à l'enregistrement dans chaque district de " *poursuivre telles personnes* négligeant ou refusant de faire " les rapports requis. "

Tel était le fonds de la loi du cabinet Mercier—*amendes, poursuites* etc.

C'était renchérir sur les principes radicaux procla-

més par le Premier ministre au sujet du vote et de l'instruction obligatoire.

Ce qui ajouta de l'odieux à la mesure, ce fut pour le cabinet de vouloir la faire adopter sous le prétexte mensonger que Son Eminence le cardinal Taschereau y avait donné son assentiment.

L'hon. M. Flynn s'étant objecté dans l'Assemblée législative aux clauses du bill, l'honorable M. Gagnon lui répondit qu'il l'avait soumis au cardinal et que celui-ci l'avait approuvé.

" Cela me surprend, " répondit le député de Gaspé.

Lorsque plus tard le bill fut présenté au Conseil législatif, l'hon. M. L. P. Pelletier, parlant au nom du gouvernement, dit : " Cette mesure a reçu l'ap-
" probation des évêques catholiques et des ministres
" protestants. "

" L'HON. M. LARUE—Par tous les Evêques ?

" L'HON. M. PELLETIER—Le projet de loi a été
" approuvé *à une réunion d'évêques*, mais je ne sais
" pas si tous les évêques étaient présents. "

L'HON. M. DE BOUCHERVILLE se levant dit :

" Vous voulez imposer une amende aux membres
" du clergé—je parle ici des catholiques,—mais vous
" oubliez que le clergé tient ces régistres volontaire-
" ment et sans rémunération, et vous venez lui dire :
" Si vous ne faites pas cela, vous serez puni. Est-ce
" juste d'imposer une pénalité à des personnes qui
" vous rendent des services gratuitement et qui ne
" sont pas du tout vos serviteurs ? C'est là un acte
" arbitraire. On dit que les autorités religieuses ont
" été consultées sur cette mesure. Je ne le nie pas,
" mais il peut fort bien arriver que les autorités reli-
" gieuses n'aient pas examiné suffisamment ce projet
" de loi et que cette disposition soit passée pour
" ainsi dire inaperçue. Si cette clause n'est pas mo-
" difiée, je serai forcé de voter contre la mesure. "

L'HON. M. PELLETIER répliqua :

" *Le gouvernement a déposé cette mesure après avoir*
" *pris l'opinion des évêques.* "

L'HON. M. ROSS, ex-premier ministre, fit, à son tour la remarque suivante :

" Quand un membre du clergé est en défaut, on le " cite devant un tribunal ecclésiastique, et aujour- " d'hui les évêques consentiraient à donner à l'Etat " le droit de punir le clergé sans recourir à ce tribu- " nal ? Je ne crois pas que les évêques aient parfaite- " ment compris toute la portée de cette mesure ; au- " trement ils n'auraient point accepté ce principe. "

(Débats du Conseil, page 224.)

Eh bien cette prétendue approbation du projet de loi par l'épiscopat *était un subterfuge.* Il n'y avait point eu *réunion d'évêques* ; au contraire, plusieurs membres de l'épiscopat protestèrent contre cet odieux projet de loi qui expira au Conseil législatif.

Cependant M. Mercier, malgré ces échecs et ces protestations, ne se tint pas pour battu. Un nouveau bill fut présenté dans la session de 1889.

Il parait qu'on y tenait beaucoup.

Ce bill portant le No 19 imposait les mêmes obligations aux membres du clergé, et les mêmes pénalités contre eux.

Ayant été sévèrement dénoncé, les membres du gouvernement prétendirent qu'ils avaient été trompés par certains employés publics et que le bill présenté à la Chambre n'était pas celui qui devait l'être.

L'hon. M. Taillon suggéra aux ministres de faire écrire une lettre à tous les évêques et aux autres personnes intéressées, leur expliquant ce qui était arrivé. (Débats de 1889, p. 1224.)

M. Mercier refusa cette suggestion et le bill fut retiré.

Les principes de M. Mercier en semblable matière méritent-ils l'approbation du clergé ?

IV

M. Mercier et l'Orangisme

M. Mercier, afin d'apparaître aux yeux de ses compatriotes canadiens-français comme un ami extraordinaire de sa nationalité et de sa religion, a dénoncé l'orangisme à plusieurs reprises et représenté Sir John McDonald comme le pire adversaire du peuple de la province de Québec.

Nous ne ferons pas reproche au Premier ministre de réprouver l'orangisme qui n'a pas sa raison d'être au Canada, pas plus qu'ailleurs, mais il nous sera permis de faire voir à ce sujet sa duplicité et son hypocrisie.

Il accuse sans cesse les conservateurs de marcher sous la houlette de Sir John McDonald qu'il surnomme " le vieil orangiste. "

Nous pouvons retorquer l'argument et accuser tout aussi bien M. Mercier de pactiser avec M. Mowat, le chef libéral d'Ontario, qui, en 1874, a favorisé dans la législature de sa province la passation de deux bills, l'un ponr constituer légalement l'*association orangiste de l'Est* d'Ontario, et l'autre, l'*association orangiste de l'Ouest.*

Ces bills furent réservés par le Lieut-Gouverneur pour le bon plaisir de Son Excellence le Gouverneur Général.

Citons le *Globe*, l'organe de M. Laurier à Toronto, dénonçant à ce sujet sir John McDonald à la vindicte des orangistes et défendant son chef, M. Mowat.

C'est le *Globe* du 15 avril 1889.

En réservant, dit-il, ces bills à la sanction du Gouverneur-Général, M. Mowat *n'opposa pas son veto* à l'action de l'Assemblée, il donna tout simplement au Gouverneur-Général le droit de dire si ces bills deviendraient en vigueur. En vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, tout acte qui n'est pas confirmé dans l'année suivant son adoption devient lettre morte. La question est de savoir en *quelles*

mains se trouvait le bill des orangistes au moment de sa mort. Assurément *M. Mowat ne l'avait pas.* Dans une dépêche signée par Sir John McDonald en qualité de ministre de la Justice, ce dernier déclare qu'il a examiné ces deux bills. Et dans la même dépêche Sir J. A. McDonald avise comme suit le Gouverneur-Général : " Le soussigné recommande que le Lieut.-Gouverneur d'Ontario soit informé que votre Excellence ne se propose pas de faire connaître ses intentions au sujet de ces actes réservés (les bills des orangistes) ni de prendre aucun parti sur iceux." Ainsi *il est clair* que les bills des orangistes passèrent à l'Assemblée Législative, qu'ils reçurent *le vote individuel au moins* du procureur-général [M. Mowat] ; qu'ils allèrent naturellement et suivant la constitution à Ottawa comme bills réservés ; *qu'ils auraient pu recevoir* l'approbation du Gouverneur-Général, si Sir John McDonald, en qualité de ministre de la Justice l'en avait avisé ; que Sir John McDonald ne l'en avisa pas et que par conséquent *les bills furent perdus. Ce ne fut certainement pas M. Mowat qui donna le coup de mort aux bills des orangistes.* "

D'après l'aveu du *Globe*, Sir John McDonald que M. Mercier dénonce comme un fanatique de la pire espèce, serait donc cause que les orangistes n'ont pas été incorporés dans Ontario, pendant qu'ils ont eu *le vote* de M. Mowat.

Nonobstant cela, celui-ci n'en continue pas moins à être l'ami intime de M. Mercier, tous deux marchant de concert pour la plus grande gloire libérale. L'un exploite le sentiment orangiste à son profit ; l'autre l'exploite en sens contraire ; mais ils s'entendent comme larrons en foire.

Du reste, en dépit de ses attaques farouches contre les orangistes, M. Mercier a su les courtiser à son heure et s'en servir comme de marchepied pour arriver au pouvoir.

C'était en 1877. La procession des orangistes avait donné lieu à des troubles à Montréal.

Quel remède proposa l'Hon. M. Joly, alors chef du parti libéral, pour apaiser ces troubles ?

De supprimer les processions nationales, celles de la St-Jean-Baptiste, de la Saint Patrice, etc, comme

s'il eut pu y avoir la moindre similitude entre ces sociétés et la secte des orangistes.

" Des désordres sérieux, écrivait M. Joly, le 24 décembre 1877, ont éclaté à Montréal dans le mois de juillet dernier, pendant la procession des orangistes. Les esprits sont loin d'être calmés ; qu'il surgisse une nouvelle occasion du même genre et je crains que ces désordres ne se renouvellent avec plus de violence.

" La meilleure manière de les éviter c'est de ne pas renouveler la procession qui les a causés. *Si toutes les Sociétés Nationales renonçaient volontairement à leurs processions actuelles, il me semble évident que les orangistes y renonceraient aussi.*

" En m'adressant à tous les membres de la chambre, qui représentent toutes les nuances d'opinions et de sentiments, je leur ai demandé s'ils ne croyaient pas que les Sociétés Nationales consentiraient pour assurer l'union et la paix, *à renoncer à leurs processions annuelles.* (Lettre au rédacteur de l'*Evènement*).

Si un des chefs du parti conservateur venait à exprimer maintenant semblable opinion, vous verriez l'*Electeur* chercher à soulever le sentiment national des Canadiens-francais et représenter cet homme comme un ami de l'orangisme et un ennemi du catholicisme. M. Mercier lui-même monterait sur le husting pour dénoncer ce conservateur et le traiter de renégat.

Qui, au temps où M. Joly demandait aux canadiens français de renoncer à leur procession nationale, *proposa et fit adopter une loi pour empêcher* dans la cité de Montréal des processions semblables à celles des orangistes ? Ce *fut l'Hon. M. Taillon,* le chef actuel des conservateurs.

Cette loi est le chapitre 9 du statut 41-42. Victoria (1878) et porte le titre de " Acte pour réprimer les processions de parti. "

Qui opposa le projet de loi de M. Taillon ?

M. Joly, comme de raison, puis..... l'*Hon. François Langelier,* alors député de la législature de Québec, et Commissaire des Terres de la Couronne.

Voici en quels termes, l'*Evènement,* organe du gou-

vernement libéral, rendait compte du discours de M. Langelier.

" Le député de Portneuf a été à la fois mordant et éloquent. *Il a protesté au nom de la liberté*, au nom aussi des enseignements et de l'histoire *contre les mesures d'exception comme celle proposée par M. Taillon*, et il a montré qu'elles avaient produits de plus grands maux que ceux que l'on cherchait à éviter. *Si vous interdisez une manifestation*, d'autres voudront en interdire aussi, et d'exception en exception vous arriverez à la suppression du droit général. C'est la démonstration déplorable du 12 juillet qui est frappée aujourd'hui, ce sera la fête glorieuse du 24 juin qui sera atteinte demain. "……

A voir aujourd'hui M. Mercier lancer ses foudres contre l'orangisme, on pourrait croire qu'alors il accepta le bill de M. Taillon pour supprimer les processions orangistes à Montréal.

Pas du tout ; il accepta de M. Joly un portefeuille de ministre, profitant en même temps des sympathies des sectes orangistes pour le cabinet libéral.

Opportunisme et politique payante !

En effet on trouve la preuve de cette sympathie dans un banquet offert par les orangistes de Toronto à leurs confrères de Montréal en août 1878. Une adresse fut présentée à cette occasion *au frère* David Grant, Maître de l'Association Loyale Orangiste de la cité de Montréal.

Nous empruntons le compte-rendu suivant au journal libéral le *Witness*.

Au frère David Grant, Maître de l'Association Loyale Orangiste de la Cité de Montréal.

Cher Monsieur et Frère,

Au nom des orangistes de Toronto, nous vous souhaitons de tout notre cœur à vous et à vos frères de Montréal la bienvenue dans cette " Cité Reine " de l'ouest—une cité où vous pouvez paraître vêtu de votre *régalia* orange et où les mignons de Rome n'oseront pas vous arrêter ni vous insulter, mais où nos institutions protestantes respirent le véritable esprit de la liberté civile et religieuse, qui a été conquise par nos ancêtres à Derry, à Aughrim et à la Boyne. Nous espérons sincèrement que, dans un avenir peu éloigné, les té-

nèbres de la papauté seront dissipés de la Province de Québec par les tribunaux de l'équité et de la justice anglaise, que les descendants de ceux qui ont vaincu si bravement sur les plaines d'Abraham, affirmeront de nouveau leurs droits comme sujets britanniques, et que le Maire Beaudry et sa brigade papiste devront trembler devant la marche des hommes libres.....

.....

Au nom des orangistes du comité de Toronto.

Nous demeurons,

Cher Monsieur et Frère,

Les Vôtres avec fraternité,

W. ADAMSON, C. M.

Toronto, 13 août 1878. E. F. CARKE,

Sec. du Comité.

M. Grant, en réponse, offrit des remerciements au nom des orangistes de Montréal, pour l'honneur qu'on leur faisait. Il expliqua la position des affaires à Montréal et dit que, non-seulement tous les orangistes de cette ville possédaient une instruction passable, mais que quelques-uns d'entre eux possédaient une éducation plus qu'ordinaire. Qu'il n'était pas vrai que les orangistes de Montréal ne fréquentaient aucune église, mais que le contraire était la vérité. Qu'il avait toujours fait tout en son pouvoir pour persuader à ses frères de Montréal qu'ils devraient être chrétiens d'abord et orangistes ensuite. Qu'autrefois, à Montréal, cela ne payait pas un homme, financièrement parlant, que d'être orangiste et qu'il avait souffert dans son commerce, il y a cinq ans, pour avoir pris une part active dans les démonstrations orangistes, mais que les choses ont changé depuis. Il recommanda aux marchands de s'abstenir de faire affaires avec les maisons catholiques de Montréal. La politique future de l'Association à Montréal sera d'avoir une procession le 12 juillet prochain. Le pouvoir de la presse doit à l'avenir être employé de préférence aux armes charnelles (sic) et il serait à désirer qu'il y eut un journal orangiste publié à Montréal pour l'avancement de leur cause. *Référant à la politique il dit qu'il était à Québec ce qui était connu en Haut-Canada sous le nom de rouge et qu'il espérait que personne ne s'offenserait de cette admission.* Les orangistes de Québec et de Montréal sont liés à voter dans la province de Québec pour le gouvernement de la Réforme, car s'ils ne votaient pas ainsi ils ne pourraient exister, puisque les ultramontains sont en réalité le parti conservateur de cette

province. Il les assura que chaque orangiste de la province de Québec avait voté pour soutenir le gouvernement Joly et dit qu'il était certain que personne d'entre ses auditeurs ne serait fâché de ce qu'ils avaient voté pour chasser un homme tel que DeBoucherville. Il termina en remerciant ses hôtes pour la réception dont lui et ses frères de Montréal avaient été l'objet."

Il s'en suit donc que l'Hon. M. Mercier, ayant accepté un portefeuille de M. Joly, éprouva une douce jouissance à la pensée que *chaque orangiste* avait voté pour chasser du pouvoir *un homme tel que M. de Boucherville.*

La conduite tenue, l'an passé, par Sir John McDonald en ne désavouant pas la loi concernant les biens des Jésuites et le remarquable discours qu'il prononça sur la question dans la Chambre des Communes, où il rallia 188 députés sur 201 en faveur de sa politique, devraient, il nous semble, refroidir le zèle de M. Mercier à l'attaquer sans cesse, surtout en jetant un regard sur la conduite des orangistes en 1878.

Tout homme sincère admettra que M. Taillon par sa loi pour réprimer les processions de parti à Montréal, eut le plus beau rôle à cette époque, et M. Mercier le rôle le plus hypocrite.

Opportunisme et politique payante !

V

Les Asiles d'Aliénés

Il s'est fait un grand bruit dans la province au sujet de la loi de 1885 concernant les asiles d'aliénés. Les passions politiques aidant, les choses ont été grossies outre mesure, et, dans les élections générales de 1886, les adversaires du gouvernement Ross ont exploité cette loi avec une ardeur et une audace incroyables.

Nous ne voulons pas entreprendre, dans ce chapitre, de discuter les clauses de cette loi.

Ce que nous désirons c'est de démontrer la mauvaise foi et la duplicité de M. Mercier, le rôle hypocrite qu'il a joué dans cette question des asiles.

Si les adversaires de la loi ont pu croire qu'elle violait la justice et qu'elle avait pour origine un fonds de libéralisme trop accentué, M. Mercier a été tout aussi fautif que les promoteurs de cette législation,—car il a favorisé son adoption et poussé le gouvernement d'alors à persévérer dans la voie qu'il avait prise d'assumer le contrôle médical dans les asiles.

M. Mercier n'a pas changé d'opinion depuis. Il a nommé, il est vrai, une commission pour apaiser les exigences de ses alliés politiques, et gagner du temps, mais comme d'habitude, *il a joué double*. La fin de tout le tapage se résume en définitive à conserver *intacte* la loi du cabinet Ross, sauf, en ce qui concerne l'asile St-Jean de Dieu, à qui on a laissé le contrôle médical jusqu'à l'expiration de son contrat, mais pas plus longtemps.

Quant à l'asile de Beauport, il n'en a pas été question dans la loi de 1889, M. Mercier n'ayant *pas d'interêt* à pousser jusque là *l'opportunisme*.

Voyons quelles étaient les idées du Premier ministre actuel, lorsque fut discuté le projet de loi des asiles en 1885.

Nous lisons aux pages 1236, 1237 et 1247 des débats de 1885 ce qui suit.

" Après la discussion sur le projet de loi concernant les asiles, dit M. Mercier, on a vu deux organes de nos adversaires, l'*Etendard* et la *Vérité*, proclamer que cette loi était impie. On a pu lire dans ces journaux des injures telles à l'adresse de l'Honorable Secrétaire de la province que je ne voudrais pas, moi son adversaire, lui en dire autant.

" L'honorable Secrétaire provincial a *paru vouloir procéder* avec sa mesure, mais devant l'attitude hostile du député d'Hochelaga, il a annoncé qu'il allait retraiter

" Hier, M. le Président, on a vu sur nos pupitres un document manquant absolument de courtoisie. Pourquoi ces Messieurs de l'asile de Beauport n'ont-ils pas procédé en la manière régulière pour exposer leur grief, c'est-à-dire par la voie de la pétition ? Eux qui sont des entrepreneurs publics, qui se gorgent aux dépens du trésor public, de quel droit peuvent-ils chercher à nous imposer leur volonté ?

" Dans ce document on accuse le gouvernement de *manquer à la parole donnée et au contrat existant*.....cependant vous verrez encore le gouvernement *se croire obligé de céder devant ceux qui se plaignent.*

" Le rapport de M. Smith qui nous dénonce le système qui prévaut dans un certain asile est connu. Nous trouvons *des dénonciations du même genre dans la presse anglaise* et dans la presse française. Le *Canadien* de Québec et la *Gazette* de Montréal ont dénoncé *ces abuts criants.* Tous les journaux, à part deux ou trois qui *représentent les idées du Moyen Age* se sont prononcés dans le même sens.

" Néanmoins en face de tels témoignages le gouvernement *qui est menacé* par ces feuille *a peur* et il va *céder.*"

Ces paroles de M. Mercier indiquent la crainte qu'il avait que le gouvernement ne fit pas adopter la loi.

Continuant à parler de l'*Etendard* et de la *Vérité*, M. Mercier ajouta :

J'avoue que toutes les foudres dont ces deux journaux menacent le gouvernement ne nous sont pas inconnues. Nous les avons subies bravement. Dans le temps les journaux qui nous faisaient la guerre sur le même terrain, étaient soutenus par des hommes plus respectables que ceux qui sont à la tête des gens qui insultent le gouvernement aujourd'hui. Nous avons demandé que la religion ne vint pas à être mêlée dans nos luttes politiques. Nos adversaires ont cependant

profité de la guerre injuste que l'on nous faisait pour se rendre le peuple favorable. Aussi ce qui m'amuse maintenant c'est de voir ces mêmes hommes, victimes du même système, menacés des mêmes foudres.....*La presse ultramontaine étouffe ses amis, c'est son dernier rôle.* C'est elle *qui a souillé toutes les causes en voulant défendre les hommes.*"

Ce langage est assez clair pour être compris par qui veut comprendre. Cependant M. Mercier qui, comme l'a dit un jour l'*Etendard, hait l'ultramontanisme d'une haine de sectaire*, crut devoir à une séance subséquente de la chambre, tomber de nouveau sur le dos de MM. Trudel et Tardivel et leur faire sentir davantage, si possible, l'énergie qu'il mettait à supporter la loi des asiles du gouvernement Ross et la défendre contre leurs assauts.

Ecoutons ce que dit de nouveau le député de St-Hyacinthe sur la question.

" M. le Président, dans les remarques que j'ai faites avant la suspension de la séance, j'ai dit comment je comprenais le devoir du gouvernement et combien je trouvais sa conduite illogique sur certaines questions devant *l'influence néfaste de certaine école sur le projet de loi des aliénés.*

" Tout le monde a compris que je parlais de cette école des *ultramontés*, toujours à cheval sur les principes, voyant des questions religieuses là où il n'y a que des questions politiques.....

" Le mouvement qui se fait *contre* le projet de loi des asiles *est parti de cette école.* Le gouvernement a commencé par retraiter, et à l'heure qu'il est nous sommes menacés d'une capitulation en règle.

" M. le Président, quels sont ceux qui se sont donné pour mission *d'exploiter la sensibilité des bonnes sœurs de St-Jean de Dieu ? Ce sont les adeptes de cette école.*"

Le bill des asiles ayant subi certaines modifications au Conseil législatif, M. Mercier prit prétexte de cela pour protester contre l'attitude du gouvernement, en disant :

" Je considère que le Conseil a détruit l'œuvre de cette chambre. Le gouvernement *a cédé*, comme je l'avais prédit, mais je proteste de toutes mes forces contre une telle conduite." (Débats de 1885 p. 1491.)

Tel fut le rôle joué par M. Mercier en 1885. Il accusait le gouvernement Ross de *capituler* devant les propriétaires d'asile, tandis que l'*Etendard* accusait ce même gouvernement de *spoliation*.

M. Mercier étant monté au pouvoir en 1887, commença à parlementer avec ses nouveaux alliés, ceux-là même qu'il avait représentés, deux ans auparavant, comme *ayant exploité la sensibilité* des sœurs de St-Jean de Dieu et *souillé* toutes les causes.

Le nouveau chef du gouvernement se rappelait trop bien ses discours de 1885 pour abandonner le contrôle médical qu'il désirait avoir sur les asiles. Mais comment faire ? Ne pas céder aux demandes des propriétaires d'asile, c'était, avec la petite majorité qu'il avait en parlement, s'exposer à tomber du pouvoir, cette proie qu'il avait tant convoitée et qu'il exploite avec tant de profits pour lui-même et ses mignons.

Il nomma une commission au prix de $16,000, quand il appartenait au Procureur-Général de donner sa décision sur l'interprétation des contrats, car tout se résumait là. Mais M. Mercier désirait gagner du temps, laisser refroidir les têtes, et si on en juge par ses paroles, il entretenait bien l'espoir qu'il y aurait divergence d'opinion entre les membres de la commission.

" Si, disait-il, vous prenez deux médecins également distingués et si vous les consultez sur un sujet comme celui-ci, vous pouvez tenir pour certain qu'ils ne s'accorderont pas. Il y a presqu'autant d'opinions en ces matières qu'il y a de têtes." .

Dans un autre endroit de son discours, M. Mercier disait :

" Si le gouvernement croit que les contrats doivent être changés et si les parties ne peuvent s'entendre, la province *devra accorder une compensation.*"

C'est ce qu'avait dit le gouvernement Ross en 1885. Voici les paroles de l'Hon. M. Ross au Conseil législatif :

" Je le répète l'intention du gouvernement est de *rendre justice* aux propriétaires et *de ne leur causer aucun tort.* Si le traitement médical entraine des dépenses *non-mentionnées dans les contrats* avec les asiles, le gouvernement a introduit une clause permettant aux propriétaires de porter leurs réclamations devant des arbitres ou un tribunal.'—Débats de 1885. p. 149.

Du reste le gouvernement actuel a reconnu que le cabinet Ross n'avait point eu l'intention de violer les contrats. L'hon. M. Gagnon l'a avoué en pleine chambre, en présence des ministres, dans la session de 1889.

" Je suis prêt, dit-il, à admettre que *la loi de* 1885 *a fait faire un grand pas à la bonne administration de nos asiles.*"

Et plus loin :

" Il n'était pas dans l'idée de l'Honorable député de Beauce *de violer les contrats.* Le chef du gouvernement d'alors, M. Ross, *n'avait pas davantage l'intention de violer les contrats.*

La question de la loi des asiles peut se circonscrire dans les limites suivantes.

Le gouvernement Ross prétendit que par sa loi de 1885 il ne portait pas atteinte aux contrats existants, et qu'en vertu de ces derniers il possédait le contrôle médical des asiles. Il s'appuyait, entre autres raisons, sur cette clause du contrat de l'asile de la Longue Pointe :

....." Les personnes ainsi confiées aux dites Sœurs seront soumises à la surveillance, inspection et *direction* des médecins et inspecteurs de prisons que le dit gouvernement pourra nommer à cette fin, etc."

Mais afin, disait le Dr Ross dans son discours déjà cité, de ne causer aucun tort aux propriétaires d'asiles, dans le cas où le traitement médical, entraînerait des dépenses non mentionnées aux contrats, la loi de 1885 contenait, entre autres dispositions, la clause suivante :

Clause 55—" Toute réclamation pouvant résulter de l'exécution de la présente loi de la part des propriétaires

d'un asile, peut être déterminée, si les parties y consentent, par des arbitres nommés conformément aux dispositions du code de procédure civile, et à défaut de consentement, elles peuvent recourir à la pétition de droit....."

Les propriétaires d'asiles ne partageant point l'opinion du gouvernement ni celle de M. Mercier, prétendirent qu'on voulait violer les contrats. Ainsi qu'il le fut admis plus tard de part et d'autre, la dispute n'était au fonds qu'une question d'interprétation des contrats.

Laissant de coté la question de savoir si le gouvernement se trompait dans son interprétation, ou si c'était les propriétaires d'asiles, venons au fait de connaître à quoi, en définitive, aboutit la législation du gouvernement Mercier.

1. Les propriétaires d'asiles et leurs partisans demandaient avec force que la loi de 1885 fut amendée de manière à leur laisser *le contrôle médical.*

M. Mercier a-t-il amendé ce principe de la loi de 1885 ?

Non. La loi de 1889 le réaffirme au contraire.

" Pour éviter tout malentendu, dit l'article 3226a, l'entrée, la mise en liberté sur essai et la décharge des patients, leur visite et examen, leur transfert d'un asile à un autre quand tel transfert n'est pas défendu par le contrat, *le contrôle du service médical,* lorsque tel contrôle n'est pas refusé au gouvernement par le contrat, *restent attribués* au gouvernement et à ses officiers."

Il n'y a eu qu'une exception, la voici :

" Les propriétaires de l'asile St-Jean de Dieu qui, d'après leur contrat, ont le contrôle du service médical, conservent ce contrôle."

Remarquons que l'exception n'existe qu'en faveur de St-Jean de Dieu, et non en faveur de Beauport. M. Mercier n'a jugé utile d'en agir ainsi que pour satisfaire les quelques députés qui, en parlement, pouvaient mettre en danger l'existence du cabinet.

Question d'opportunisme !

Une fois donc le contrat avec l'asile St-Jean de

Dieu expiré, le gouvernement *prendra* le contrôle médical que M. Mercier s'est réservé d'après la loi.

C'est du reste ce qu'il a dit lui-même en Chambre, ainsi que l'a constaté son organe, l'*Electeur* du 23 janvier 1889, dans son compte-rendu des débats sur la loi des asiles.

" *Je suis d'opinion*, a dit M. Mercier, *que le gouvernement doit avoir le contrôle médical absolu dans ces institutions.*

" Comment se fait-il que nous ne l'ayons pas eu ? C'est que le gouvernement est décidé de respecter les contrats existants. C'est une partie de son programme. Nous n'aurons pas ce contrôle tant que ces contrats existeront. *Le principe du contrôle absolu sera appliqué*, mais seulement lorsque ce contrôle sera légal.

" *Le gouvernement retient le contrôle médical dans tous les nouveaux contrats.* Il ne s'agit donc pas de violer un principe, mais de respecter des droits acquis."

2. Une autre objection à la loi de 1885 était le choix ou le contrôle des *médecins internes* par le gouvernement.

La clause 2 de la loi disait que le surintendant médical et le médecin interne seraient nommés par le gouvernement, mais que l'assistant-médecin interne pourrait être nommé par les asiles, sujet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur en conseil.

Dans une brochure renfermant les prétentions des propriétaires d'asiles, il est dit à la page 5 :

" Les propriétaires s'appuyant sur la lettre claire et précise de leurs contrats *veulent* continuer *à choisir* eux-mêmes leurs *médecins internes*, c'est-à-dire ceux qui donnent les soins médicaux aux malades..... Que le gouvernement choisisse ses *médecins visiteurs* comme il l'entendra..... Mais le choix des médecins internes *n'est pas son affaire.*"

M. Mercier a-t-il changé sur ce point la loi de 1885 et laissé aux propriétaires d'asiles le choix des médecins internes ?

Non ; la loi est restée la même.

Il est donc acquis qu'après beaucoup de faux fuyants, M. Mercier a conservé le principe du contrôle médical et la nomination des médecins internes par le

gouvernement et, partant, son attitude n'est pas celle que réclamaient les sœurs de St-Jean de Dieu.

L'*Etendard*, du reste, à protesté contre la conduite du gouvernement actuel au sujet du contrôle médical.

" Par qui pratiquement, disait ce journal, MM. du gouvernement entendent-ils faire exercer ce contrôle ? Nous pouvons supposer que c'est par *certains ineffables sires* qui viennent de *s'illustrer* dans certains travaux de la commission des asiles, *surtout par certaines bévues monumentales dont fourmille le rapport de la majorité des commissaires.*

" Puisque le gouvernement les a choisis comme commissaires, pourquoi ne les choisirait-il pas comme ses inspecteurs ?

" Et voilà, ajoutait l'*Etendard*, *l'espèce de contrôle que l'on veut substituer à celui d'un ordre religieux* qu'on n'a pu prendre en défaut une seule fois depuis quinze ans. Tandis qu'il n'a fallu que trois mois à ces *mirobolants* contrôleurs laïques *pour entasser par douzaines* les erreurs les plus monstrueuses à ce point qu'il faut à leurs amis *plaider pour eux ignorance et ineptie* pour sauver leur réputation d'honnêtes gens."

D'après ces remarques, M. Mercier aurait tort de croire qu'il a réussi à tromper son monde.

En voulant profiter, pour se jucher au pouvoir, des mécontentements produits par loi des asiles, le Premier ministre a donc joué le rôle d'hypocrite. Il a d'abord injurié le gouvernement Ross parce qu'il n'allait pas assez loin et semblait reculer devant les propriétaires d'asiles. Une fois au pouvoir il s'est efforcé d'éluder les difficultés, en nommant une commission dont le fiasco a coûté $16000 au trésor public ; finalement il a proclamé, comme d'absolue nécessité le contrôle médical du gouvernement sur les asiles et n'a accordé à l'asile St Jean de Dieu qu'un contrôle médical temporaire, en le refusant à l'asile de Beauport.

L'on peut juger par de telles tergiversations et par un manque aussi évident de sincérité quelle confiance mérite ce saltimbanque politique.

VI

Le Libéralisme de M. Mercier

" En politique il n'y a pas de principes, " disait un jour M. Mercier à M. Calixte Lebœuf, son ami.

Rien d'étonnant qu'il ait été tour-à-tour libéral, conservateur, de nouveau libéral, chaud partisan, adversaire benin et neutre même.

Aujourd'hui il est national ; demain Dieu sait quel drapeau il arborera, mais non les hommes. " En politique, il n'y a pas de principes ", voyez-vous.

En arrivant au pouvoir, M. Mercier trouva dans les archives du gouvernement que la question des biens des Jésuites était sur le point d'être réglée. Ces religieux ayant la sympathie du clergé et des laïques en général, il crut de bonne tactique de mettre le sceau au réglement de cette épineuse difficulté, et posa aux yeux des catholiques comme le champion des Jésuites.

Il n'en fut pas de même devant les protestants. Parlant un jour à Coaticook, il n'osa, en présence d'un auditoire anglais, réclamer pour lui-même le mérite d'avoir mis fin à la question. Il s'excusa auprès d'eux de l'avoir réglée, en disant qu'il avait agi de la sorte pour dégager la parole de ses prédécesseurs en office.

Quelques passages de ce discours dévoilent son double jeu.

" Que voyons nous, dit-il, en 1876 ? *Une promesse formelle du gouvernement à cette époque de régler la question. La promesse est enrégistrée à Rome*, elle est aussi enrégistrée ici, et quand j'arrivai au pouvoir je me trouvai face à face avec la difficulté et dans une position telle *qu'il me fallait ou refuser de remplir la promesse ou d'y manquer.* J'ai cru que l'honneur était la meilleure politique et que même en une matière aussi délicate j'étais obligé d'effectuer un règlement, afin de racheter la province d'une si grande difficulté.

Le bill déposé par moi à l'Assemblée législative reçut l'adhésion unanime de la chambre. *Les deux partis témoi-*

gnèrent leur satisfaction du réglement et si je suis coupable tous les conservateurs le sont autant que moi."

Quoique M. Mercier prétende qu'en politique il n'y ait pas de principe, les siens sont libéraux.

Parce qu'il a réglé la question des biens des Jésuites, a-t-il pour cela renoncé à ses doctrines libérales ? Non, car il ne les a jamais répudiées, et son passé reste ce qu'il est.

Alors examinons son libéralisme ; nous pourrions dire tout aussi bien son radicalisme.

1. LE VOTE OBLIGATOIRE

Le vote obligatoire est une doctrine radicale ; cependant M. Mercier la professe, comme nous l'avons vu précédemment. Dans son discours du 25 octobre 1875 à Montréal, il a préconisé cette idée en disant :

" Une question qui commence à agiter l'opinion publique qui réclamera une solution avant qu'il soit longtemps est celle du vote obligatoire.

" La franchise électorale n'est pas seulement un droit, mais encore un devoir ; cette franchise d'après l'économie de notre système constitutionnel appartient plutôt au pays qu'à l'électeur.....

" Delà la nécessité d'obliger tout électeur, à moins d'excuses légales, à se rendre au poll pour remplir ce devoir sacré envers son pays *et le forcer à dire* par qui et comment il veut être gouverné.".....(Voir nos remarques antérieures, p. 13)

2. L'INSTRUCTION OBLIGATOIRE

Un autre principe radical est celui de l'instruction obligatoire.

Dans le même discours de 1875, M. Mercier ne fit qu'effleurer le sujet, en disant :

" J'aurais voulu parler des réformes qu'il y a à faire dans notre système d'éducation, des mesures qu'il importe d'adopter pour la rendre plus pratique et par conséquent plus profitable, pour obliger les parents à envoyer leurs enfants aux écoles élémentaires, examiner avec vous *si le temps n'est pas arrivé ou si le temps ne viendra pas bientôt* où il

faudra *punir* le gardien de l'enfance qui se montre indifférent à son instruction....."

L'année suivante, M. Mercier se prononça d'une manière plus catégorique en faveur de l'instruction obligatoire, en traitant le sujet lui-même. Comme nous l'avons dit dans un autre chapitre, (p. 6) il émit l'opinion que le père de famille ne peut se dispenser de faire instruire son enfant *sans perdre le droit qu'il a à la garde naturelle de cet enfant.*

" L'Etat, a-t-il dit, peut et doit intervenir pour faire remplir cette obligation."

N'y a-t-il pas de principe plus attentatoire à l'autorité paternelle ?

Ajoutons que M. Mercier n'a jamais désavoué sa conférence sur cette très grave question de l'éducation compulsoire.

3. ÉLOGE DE LA RÉVOLUTION

L'éloge que l'Hon. M. Mercier a fait de la révolution française devant la jeunesse de Montréal, en 1876, cotoie le rationalisme. Nous avons cité plus haut cet élan de cœur :

" La révolution de 1789 qui a fait tant de grandes choses, que les horreurs de 93 n'ont pu faire oublier, a cru nécessaire pour relever l'homme de la dégradation dans laquelle une tyrannie onze fois séculaire l'avait plongée, de lui ouvrir à deux battants les portes du temple de l'instruction et ne manqua pas pour y parvenir *d'obliger* les pères et mères d'envoyer les enfants aux écoles élémentaires, etc".....

Il serait facile de citer plusieurs passages des discours de M. Mercier pour démontrer que cet homme est imprégné de libéralisme. On trouve dans sa bouche des expressions que d'ordinaire on rencontre chez les écrivains à principes avancés.

Contentons-nous de la tirade suivante, extraite de son discours d'octobre 1875 :

" J'ai toujours cru que mettre les *foudres de l'Eglise* au service d'un parti, c'était *peu les ménager* et en assurer un mauvais usage.

" Le partisan *qui aura été excommunié* pour un acte purement politique, devenu pêché de circonstance, pourrait bien *ne pas s'effrayer de l'être pour un véritable péché, car s'il n'a pas commis la même faute, il reçoit la même punition.* Imaginez donc la comédie infernale à laquelle vous assisteriez gratuitement, pour l'édification de vos âmes, si ces foudres étaient laissées à la disposition peu discrète des saints du *Nouveau-Monde* et des dévots de la *Minerve* ! Après nous avoir damnés d'un commun accord, ils s'excommunieraient réciproquement, avec une ferveur digne du temps des Croisés, et la brigade du feu de cette ville, [Montréal] pourtant si justement vantée, serait impuissante à éteindre les *célestes incendies* que ces *dévots féroces* auraient fait éclater de toutes parts.

" La foudre ne cesserait de porter ses terribles ravages dans les deux camps ennemis, dans les rangs de ces dangereux docteurs en droit canon que quand M. de Boucherville (alors Premier-ministre) les aurait mis d'accord et leur aurait fait oublier les choses saintes en leur offrant un partage égal des faveurs ministérielles..... La lutte religieuse serait terminée, l'enfer serait fermé sur le dernier rouge qui y aurait été précipité ; les parlements deviendraient de saints conciles qui définiraient les grâces actuelles et suffisantes sans le secours de Pascal, et enfin nos deux théologiens de la *Minerve* et du *Nouveau-Monde*, dans un acte de céleste ivresse, se donneraient un baiser chrétien à la mode de Brooklin sous le regard satisfait du Canada sanctifié."

Un catholique doit-il parler avec autant de légèreré et si peu de respect des peines de l'excommunication ?

Foudres de l'Eglise à propos de politique, édification des âmes, dévots féroces, célestes incendies, célestes ivresses, baiser chrétien à la mode de Brooklin, belles paroles vraiment !

4. L'ÉCOLE POLITICO-RELIGIEUSE

Nous savons que M. Mercier a prétendu qu'il n'y avait pas dans la province de libéralisme dans le sens condamné par l'Eglise, et il a ajouté qu'on le calomniait, lui et ses amis, quand on les accusait de la sorte.

Ses opinions en faveur du vote et de l'instruction

obligatoire, ses élans enthousiastes pour la révolution de 89 doivent être pourtant rangés dans la catégorie des idées radicales.

Son libéralisme apparait également dans la conférence qu'il fit dans la salle du journal *La Patrie*, le 10 décembre 1884, sur feu M. Chs. Laberge. Sa revue de l'histoire politique du pays sous l'union du Haut et du Bas-Canada est une condamnation de la manière d'agir de Lafontaine et de Morin et un éloge du grand chef libéral, M. L. J. Papineau, dont les cendres n'ont pu recevoir les bénédictions de l'Eglise.

" La division du parti libéral qui fut si funeste au Bas-Canada, disait le conférencier, et qui a été la *cause première de la Confédération*, est donc due à Lafontaine qui ostracisa Papineau et à Morin qui tendit la main aux torys."

C'était une fausse appréciation des événements politiques, mais M Mercier voulait en arriver à condamner la période pendant laquelle le parti conservateur du Bas-Canada, Cartier en tête, combattit à outrance le fanatisme de George Brown et prêta main forte au clergé pour extirper les fausses doctrines sociales et religieuses des Papineau, des Doutre et des Dessaulles.

M. Mercier aurait tort de croire que les évêques et les prêtres du pays n'ont pas présentes à la mémoire les luttes de cette époque et pourraient oublier ce qu'ils doivent aux chefs conservateurs. Ceux-ci ont été dans le passé les propagateurs des idées catholiques, comme ils en seront les défenseurs dans les combats de l'avenir.

Voici donc en quels termes M. Mercier flétrit cette école qu'il appelle politico-religieuse et qui avait l'appui du clergé.

" L'école politico-religieuse, *voilà l'ennemi*; l'ennemi de l'Eglise canadienne.....l'ennemi du clergé.....l'ennemi de nos institutions politiques.....er provoquant sans cesse à des empiètements sur les droits et les pouvoirs incontestables de l'état ; l'ennemi du peuple auquel elle voudrait imposer un régime qui l'a soumis, *pendant des siècles*, au plus

triste et au plus dégradant *des esclavages* ;.....l'ennemi de ce que tout citoyen a de plus cher et de plus sacré : *le droit de vivre libre dans un pays libre.*" (page 8)

M. Mercier a dit aussi :

" Dans cette école des ultramontains on est lâche."

Nous retrouvons cette même haine contre l'ultramontanisme dans les discours de M. Mercier en Chambre, sur la question des asiles des aliénés, aux quels nous avons fait allusion précédemment.

" La presse ultramontaine, s'écriait-il, étouffe ses amis, c'est son dernier rôle. C'est elle *qui a souillé* toutes les causes, en voulant défendre les hommes."

5. M. Mercier à Ontario

Ces dénonciations de l'ultramontanisme indiquent que M. Mercier était en communication d'idées avec le fameux L. S. Huntington, depuis décédé.

On se rappelle que cet homme politique, ministre dans le gouvernement libéral de M. McKenzie, avait prononcé à Lachute, dans le comté d'Argenteuil, le 13 décembre 1875, un discours dans lequel il s'écria :

" Le temps est venu où les *anglais protestants* doivent s'allier avec les *libéraux français* du Bas Canada. C'est là la seule alliance possible *dans l'intérêt de la libre pensée et de la parole libre.* (Ecoutez, écoutez). *Vingt années* de régime conservateur protestant en Bas Canada ont donné naissance *à l'ultramontanisme* qui menace de donner lieu à des troubles sérieux dans l'avenir. Quelles que puissent être les vues personnelles de M. White, (candidat alors) le *parti avec lequel il marche et qui le contrôle est gouverné par un parti qui considère la libre pensée et le libre examen comme un crime*.....

" *Le moment de la grande bataille est proche.* Cette bataille se livrera certainement et bientôt. Il suffit d'une chose pour cela, que les *anglais du Bas Canada fassent alliance avec les libéraux français* qui ont toujours été et sont encore partisans des institutions libres. (Applaudissements).

" Elire un homme comme M. White ce serait employer le meilleur moyen d'aider l'ultramontanisme qui a pour objet d'unir l'Eglise à l'Etat et de subordonner l'Etat à l'Eglise.

Il faut que la bataille soit livrée et la victoire ne sera pas difficile à obtenir.....

" J'en appelle au peuple à cette heure critique et je le supplie de suivre ses traditions et de renvoyer M. White à Montréal pour qu'il puisse se consulter de nouveau avec *les hommes d'Etat réactionnaires qui gouvernent à Québec et qui cherchent à replonger le Bas Canada dans les ténèbres du Moyen Age.....*

" Pour ma part j'ai toujours prêché ces doctrines et je *suis prêt à résigner comme ministre si je croyais que mon parti ne les partage pas aussi.*"

Ces paroles dans la bouche de M. Huntington étaient d'autant plus graves qu'il était ministre dans le cabinet du Dominion et représentait un des comtés de la province de Québec.

Quels étaient *les réactionnaires* qui gouvernaient alors à Québec ? M. de Boucherville et ses amis.

M. Huntington fut-il obligé de résigner comme ministre à cause de cette déclaration de guerre au catholicisme et au clergé bas canadien ? Non.

Les libéraux continuèrent à supporter le gouvernement McKenzie, et aux élections générales suivantes, M. Mercier brigua les suffrages des électeurs de St-Hyacinthe comme ami de ce gouvernement et avec l'appui de M. Huntington.

En 1884 on retrouve les deux mêmes hommes, MM. Mercier et Huntington, accolés l'un à l'autre et se rendant à Toronto pour assister à un grand banquet politique, en qualité de délégués des libéraux de la province de Québec.

A ce festin M. Huntington fit un discours rappelant sa harangue fanatique de 1875. Dans un langage mystérieux, mais assez clair pour être bien compris, il dénonça de nouveau ce qu'il appelait l'ignorance du peuple de Québec et la tyrannie du clergé.

" Je viens, dit M. Huntington aux libéraux anglais et protestants d'Ontario, en présence de son compère M. Mercier, d'une province où quelques uns d'entre nous ont de vives sympathies pour les opinions que vous exprimez et où quelques-uns croient qu'il n'est pas du tout à regretter que l'*obscurité d'Egypte* règne parfois. (Rires). L'opinion pu-

blique a *des intervalles lucides* et il y a des temps où les *rayons de l'obscurité* pénètrent plus avant qu'à l'heure actuelle..... *Diverses causes, des causes malheureuses* contribuent à l'existence de cet état de chose ; heureusement *vous êtes au-dessus de ces causes* Nous sommes obligés de faire face à l'*ennemi*, et parfois il est difficile d'entretenir le feu des autels. Pendant vingt ou trente années *nous avons eu dans la province de Québec une poignée de braves* qui ont accepté le pouvoir quand il leur a été donné constitutionnellement, mais lorsqu'ils travaillaient dans les froides régions de l'opposition, *soumis à un système de persécution auquel vous êtes ici étrangers* se montrant toujours à la hauteur de leur tâche, ont entretenu le feu des autels et ont soutenu les principes qu'ils professaient..... Si ces hommes se sont fait une grande réputation par leur désintéressement, par leurs sacrifices, par leur dévouement aux principes, nous avons aujourd'hui les Joly, les Langelier et *mon ami* M. Mercier qui tous travaillent à la tâche de pousser la province sœur *au niveau élevé d'opinion qui semble prévaloir ici.* (Applaudissements).

" Ils réussiront [Enthousiasme]—Vous devrez peut-être attendre un peu. Vous ne devez pas en être surpris ; il n'est pas besoin d'expliquer *nos difficultés. Elles sont particulières à notre province.* "……

En rapprochant ces paroles de celles rapportées plus haut, il est évident que M. Huntington dénonçait à son auditoire l'influence du clergé sur le peuple canadien-français et la prétendue ignorance dans laquelle il le tient ; mais, plus prudent que dans son discours d'Argenteuil, il parla à mots couverts.

Du reste, peu de temps avant son discours de Toronto, il avait publié à New-York un livre plein de fiel intitulé le "Professor Connant", dans lequel il fait parler un de ses héros de la manière suivante :

— Si vous n'obéissez pas à ces hommes (les prêtres) il y a un instrument de fer toujours prêt pour vous broyer. Ils sont intolérants au possible en ce qui concerne la liberté politique et d'action. Leur puissance est énorme ..... cependant ils ne sont pas toujours les maîtres absolus. Grâce à des influences qu'ils ne contrôlent pas, leur parti a été quelquefois battu.....Lorsque les libéraux sont au pouvoir il arrive naturellement que des canadiens-français *indépendants*, qui refusent de les suivre, sont nommés à des

charges. Mais cela ne se produit que malgré eux, (les prêtres). Quand leur parti règne, ils sont les dominateurs absolus du Bas-Canada, et en fait de patronage et de tolérance ils ne connaissent que la règle de fer....."

M. Mercier connaissait le discours d'Argenteuil ; il entendit le discours de Toronto, puisqu'il y était. Protesta-t-il contre le langage déplacé et insultant de M. Huntington ? Sans protester, chercha-t-il au moins à atténuer la portée des paroles de ce dénonciateur du clergé catholique ? Oh non ; il parla, mais pour amoindrir sa province et la représenter aux yeux d'Ontario comme une *appauvrie* ; il sembla même corroborer les injustes paroles de son ami, en parlant de *l'ignorance et de l'aveuglement* de ses compatriotes.

Ce que nous disons paraitrait incroyable si le *Globe* du 18 septembre 1884 n'eut publié en entier le discours du député de Saint-Hyacinthe.

Mais il y a plus que cela. Pour s'attirer une sympathie de circonstance, M. Mercier tenta de soulever les préjugés de son auditoire en représentant *les catholiques, là où ils sont en majorité, comme prêchant l'écrasemsnt des protestants.*

Lisons ce fameux passage.

" Les conservateurs ont créé des monopoles qui sont un fardeau pour le peuple. Ils ont soulevé les préjugés de race et de croyance qui sont une malédiction pour le pays. Dans les provinces où les protestants gouvernent ils entretiennent la haine contre les catholiques, et *dans les provinces où les catholiques sont en majorité, ils prêchent l'écrasement des protestants*.....Leur argument le meilleur est la passion, le grand secret de leurs succès *est l'ignorance, et leur grand outil la corruption.*"

Voici un passage qui rappelle les perfides insinuations de M. Huntington.

" Il est difficile pour vous, messieurs de la province d'Ontario, de juger de notre position politique dans la province de Québec. Sans doute notre population est honnête et intelligente, bien intentionnée et serait prête à rejeter les politiciens corrompus, si elle savait seulement ce qui se passe ; mais *jusqu'à présent les électeurs de la province ont vu les*

choses à travers les yeux des autres, comptant sur ceux en qui ils avaient mis leur confiance. Une excessive bonne volonté et l'honnêteté de motif *les a rendus aveugles.* "

Dans un endroit autre de son discours, ce charlatan politique ajoute :

" A force de persévérance nous avons réussi à secouer jusqu'à un certain point la *léthargie de notre population.* Les libéraux (point de nationnaux alors) sont unis et pleins d'espoir. La partie honnête des conservateure semble disposée à favoriser un changement radical dans l'administration des affaires publiques. Les esprits éclairés admettent que des élections générales dans les circonstances présentes auraient pour effet de chasser du pouvoir l'armée de parasites et de spéculateurs qui depuis si longtemps s'engraissent aux dépens *d'une province appauvrie.*"

Pouvait-on être plus imprudent, plus injuste et plus faux que ne l'a été M. Mercier en cette circonstance ?

Ce discours fait la honte de celui qui l'a prononcé.

Voilà pour le banquet de Toronto.

Rendons-nous maintenant à Woodstock où eut lieu, deux jours après, le 19 septembre, une grande démonstration politique en l'honneur de M. Mowat. M. Mercier y était et prononça un discours. Etant loin de Montréal, il en profita pour étaler son libéralisme.

Le *Globe* du 20 septembre ne contient qu'un résumé restreint du discours, mais suffisant pour démontrer qu'à Woodstock comme à Toronto M. Mercier voulut flatter les préjugés des assistants en représentant les catholiques conservateurs comme prêchant l'écrasement des protestants, là où ils sont en majorité.

" I know too well, dit le résumé du *Globe*, that my opponents and your opponents for they are the same tried *to rouse the prejudices of the majority in each loeality againt the minority.*"

Pour s'attirer davantage les applaudissements de la foule, M. Mercier cita le fait qu'à St Hyacinthe on

était si peu fanatique que des catholiques avaient souscrit pour aider à bâtir une église protestante.

" He related a case, dit le *Globe*, in his own city where fonds had been collected among the Roman Catholics to build a protestant church, which was greeted with long cheers."

Cette souscription mentionnée par l'orateur comportait une violation de la doctrine de l'Eglise, car si un catholique peut faire la charité à un protestant ou l'aider dans le besoin, sa foi lui commande de ne pas contribuer à l'érection d'un temple où l'erreur sera prêchée. Néanmoins. pour se faire applaudir, M. Mercier ne se fit pas scrupule de rapporter un fait qu'il aurait dû taire, n'aurait-ce été que par égard pour les croyances de ses compatriotes ; mais le libéralisme religieux l'emporta chez lui sur le sentiment des convenances et, ce qu'il y a de plus grave, sur l'enseignement du catholicisme.

6 M. Mercier et le club national

L'année qui suivit son voyage à Toronto en compagnie du dénonciateur de notre clergé, M. Mercier assista à un banquet du club national à Montréal. C'était en mai 1885. Il eut la satisfaction de s'entendre rappeler ses idées sur l'instruction obligatoire.

" Mes amis, s'écria M. Raoul Dandurand, président du club, si nous voulons *sauver* le peuple d'une ruine certaine et l'arracher des mains des cormorans politiques qui le pillent et le volent, il *faut d'abord l'instruire en lui imposant un système d'éducation compulsoire* aussitôt *qu'un accident* nous ramenera au pouvoir".....

" Le club national réclamait dans le programme qu'il élaborait *un système d'éducation compulsoire en faveur duquel notre* vaillant chef, l'Hon. M. Mercier, s'était déclaré en 1872".....

M. Dandurand alla plus loin. Se rappelant sans doute les discours antérieurs de son *vaillant chef*, en particulier celui du 17 juin 1881 dans lequel M. Mercier attribuait au défaut d'instruction du peuple " le maintien de vieilles institutions, " " la puissance ou

plutôt *la souveraineté de certaines influences qui paralysent, qui étouffent la véritable souveraineté*, celle du peuple," se ressouvenant aussi des paroles de M. Huntington dans le comté d'Argenteuil, qui dénonçait l'influence du prêtre sur la population, le président du club national, s'écria :

" La majorité que Cartier s'était faite dans le pays et qu'il avait façonné lui-même, était composée des gens qui entendaient vivre du patronage du gouvernement, de ceux aux yeux desquels le grand chef faisait briller l'or des contracteurs, et *surtout de la masse ignorante qui craignant l'enfer, votait comme monsieur le curé l'entendait.*"

M. Mercier ne protesta pas contre un langage aussi insultant ; la *Patrie* dit même que M. Dandurand fut applaudi.

Le premier ministre pourrait nous dire si c'est comme marque de sympathie pour les principes radicaux de son ami Dandurand qu'il s'est empressé, en arrivant au pouvoir, de le nommer magistrat intérimaire à Montréal et de lui glisser dans le gousset un joli magot.

C'est M. Mercier qui écrivit un jour à un de ses amis cette phrase où se révèle le radicalisme de son auteur.

" M. Beaugrand aurait dû comprendre qu'il fallait marier la fille avant de faire la noce ; qu'il n'était pas bon d'effrayer le peuple avec des idées trop avancées. C'est pour cela que je me propose d'appeler mon nouveau journal *Le Temps.*"

Ces paroles ont une grande signification, et lorsque nous voyons M. Mercier faire des efforts pour gagner le clergé à sa cause, sembler s'éloigner de la *Patrie* dans le moment, tout en conservant l'*Electeur* qui vaut moins, nous nous demandons si ce n'est pas dans le but de *marier la fille avant de faire la noce* ou en d'autres termes, tromper la bonne foi de notre population pour, lorsqu'il croira *le temps arrivé*, se dévouer à la diffusion des doctrines dangereuses que nous avons signalées.

Il n'y a pas très longtemps qu'il disait en plein banquet libéral :

" Je vois assis à mes côtés—et c'est une faveur pour laquelle je remercie *la Providence*—le Maire de Montréal [M. Beaugrand] et c'est une circonstance heureuse qui ne s'est pas rencontrée depuis un grand nombre d'années."

Vraiment le passé de cet homme est trop compromis pour garantir l'avenir.

7. M. Mercier et le prêtre.

Si M. Mercier sait au besoin aduler le clergé, il ne se gêne guère d'accuser ses membres, lorsque l'opportunisme l'exige.

§ 1 Un jour dans un procès qu'il plaidait en cour de justice à St-Hyacinthe contre un conservateur dont il venait de trahir le parti, il poussa le manque de respect jusqu'à retenir, pendant deux jours dans la salle d'audience, M. l'abbé Ouellet, Supérieur actuel du Séminaire de cette ville, sous le spécieux prétexte qu'il voulait l'interroger comme témoin, mais évidemment pour le molester.

§ 2. Dans l'*Union*, journal libéral dont il était alors collaborateur, ce fut M. l'abbé Chartier, aujourd'hui du Séminaire de St-Hyacinthe, qui fut à son tour insulté en 1876.

§ 3. La contestation de l'élection du comté de Jacques-Cartier, en 1884, dans laquelle M. Mercier était *destiné* à recevoir $5,000 comme prix de vertu, fournit à cet avocat l'occasion d'accuser l'Hon. M. Mousseau *d'avoir acheté l'influence de deux prêtres*, jouissant pourtant de la considération publique, M. l'abbé Perreault, curé de Ste Geneviève, et M. l'abbé Chevrefils, curé de Ste Anne du-Bout de l'Ile.

Voici le texte même de l'accusation portée contre eux, dans les plaidoiries, par M. Mercier.

2. Le défendeur [M. Mousseau] dans le cours de l'été de 1882, a promis et il a fait obtenir de la législature de Québec, à sa session de 1882, à Messire Perreault, curé de Ste Geneviève, et à un grand nombre d'autres électeurs de cette

paroisse, une somme de $500 pour aider à la construction du collège commercial de l'endroit, afin de les engager à favoriser son élection et à voter pour lui.

6. Le défendeur, dans le cours de l'été de 1882 a promis et fait promettre à Messire George J. O. Chevrefils, curé de Ste Anne, des sommes d'argent considérables en règlement ou compensation de certaines difficultés qu'il avait avec le gouvernement fédéral, pour l'engager à favoriser la dite élection et à voter pour lui."

Ces accusations étaient fausses et mensongères, comme bien on pense, et tout-à-fait malicieuses.

M. l'abbé Perreault écrivit à un journal de Montréal pour repousser cette accusation de vénalité. Dans sa lettre il disait :

" Tout ce que je regrette, c'est de n'avoir pas eu l'occasion de rendre témoignage dans la première contestation, car j'aurais établi que je n'ai ni écrit ni fait écrire, ni vu M. Mousseau lors de son élection, sauf une petite visite de cinq minutes le jour de la présentation des candidats, en présence de plusieurs témoins. A cette visite il ne fut question ni de demande ni de promesse, pas même du collège."...

M. Mercier a distribué plusieurs cadeaux dans différentes localités de la province, depuis qu'il est au pouvoir. Il a donné à telle paroisse une cloche, à telle autre une offrande pour l'église, à tel collège ou à tel couvent une gratification à même le trésor public. Il a accepté aussi avec empressement d'être le parrain de plusieurs cloches. Etait-ce parce qu'il croyait notre clergé susceptible de se vendre, comme il l'affirmait dans le cas de l'élection de Jacques-Cartier ou espérait-il acheter son silence ?

Qui connait le fonds de la pensée de cet opportuniste sans vergogne ?

On se rappelle les $300 qu'il fit remettre au curé de Knowlton en pleine lutte électorale, pour une école qui n'existait pas, pendant qu'un agent d'élection écrivait à ce même curé d'employer cet argent comme il le voudrait.

Qu'on lise la lettre de M. Rodolphe Lemieux au curé Bachand.

Montréal, 26 Novembre 89.

Rév. M. Bachand,

St-Edouard de Knowlton.

Cher monsieur et ami,

Je suis heureux d'apprendre que l'honorable premier-ministre ait favorablement reçu votre demande. Je savais qu'en s'adressant à lui, il y ferait droit. Ce qui distingue par dessus tout Monsieur Mercier, c'est son esprit de charité et son bon cœur. Quant à la question que vous me posez, je ne saurais y répondre impertinens. Il est évident que si Monsieur Mercier a consenti à vous accorder le montant que vous lui demandiez, c'est qu'il entendait vous en laisser la libre disposition. Vous êtes donc justifiable, il me semble, d'employer ces argents à vos œuvres. Il ne serait peut-être pas inopportun, [et ceci est mon opinion personnelle] de faire connaître Monsieur Mercier à vos paroissiens, après un tel acte de sa part.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

RODOLPHE LEMIEUX.

On remarquera surtout le mot de la fin par lequel M. Lemieux demande au curé de faire connaître à ses paroissiens le bon, le généreux M. Mercier.

En effet quel grand cœur un premier ministre doit posséder pour payer, en pleine lutte électorale, non de sa propre bourse, mais aux dépens de la caisse publique trois cents piastres pour une école *qui n'existe pas*. Certes, il méritait bien, ce magnanime M. Mercier, qu'on proclamât son nom du haut de la chaire de vérité, comme un bienfaiteur incomparable.

Oh M. Lemieux, comme vous aviez bien compris la pensée du Premier Ministre !

Sa Grandeur Mgr Moreau de son côté comprit si bien la pensée de l'Hon. M. Mercier qu'il lui écrivit une lettre, rébuffade bien méritée. Il le pria fort poliment mais bien explicitement de ne plus chercher à compromettre le clergé à l'avenir.

Voici cette lettre :

St-Hyacinthe, 18 février 1890.

A l'honorable M. Mercier,

Monsieur le Premier,

Je viens de voir sur les journaux les documents produits devant le comité des comptes publics relativement à l'affaire de St-Edouard de Knowlton. Ne voulant pas tarder à amener le dénouement dans cette affaire et à donner satisfaction à l'opinion publique, je vous informe que j'ordonne à l'instant à M. Bachand de remettre au gouvernement les trois cents piastres reçues dans le mois de novembre dernier. Veuillez en informer aussitôt le comité des comptes publics et clore ainsi ce pénible incident.

Je veux croire que M. Bachand a été animé de bonnes intentions en retardant de faire parvenir à destination l'argent qu'il a reçu pour les écoles de sa paroisse. Quelles qu'aient pu être ses intentions, ce retard fâcheux va être réglé par les moyens canoniques dont je dispose.

Afin d'éviter pour l'avenir de semblables désagréments, je prie votre gouvernement de refuser toute considération aux demandes de secours qui pourraient être adressées par les prêtres de ce diocèse et qui ne seraient pas apostillées par l'Ordinaire.

Je demeure bien sincèrement, M. le Premier, votre dévoué serviteur.

† L. Z., Evêque de St-Hyacinthe.

§ 4. M. Mercier a dit un jour en chambre ce qui suit du curé Labelle, d'après des notes prises sur le champ :

" J'ai cru moi aussi longtemps que M. l'abbé Labelle était un véritable apôtre de la colonisation et un bienfaiteur de son pays ; mais le jour où j'ai découvert qu'il n'était qu'un *partisan enragé*, le jour où je l'ai vu organiser la cabale contre le parti national, le jour où je l'ai vu conseiller M. Chapleau et le député local de Terrebonne et où je l'ai vu travailler *effrontément* pour empêcher que la cause nationale ne triomphât, ce jour là j'ai appris à connaître ce qu'est réellement le curé Labelle."

Les besoins de sa politique lui firent peu de temps après offrir à Mgr Labelle la situation de député ministre de l'agriculture.

Opportunisme et politique payante !

§ 5. Reportons-nous au mois de mars 1889. Il y

eut une nombreuse assemblée à Montréal pour demander que la loi donnât à la cité le droit de fixer le nombre des licences, dans l'intérêt de la moralité publique. Plusieurs membres du clergé et les citoyens les plus influents tant protestants que catholiques y assistaient.

En l'absence de l'Archevêque Fabre qui n'avait pu s'y rendre, le curé M. Sentenne p ésida cette importante réunion.

Les débitants de liqueurs envoyèrent une députation auprès du Premier ministre à Québec pour s'opposer aux résolutions de l'assemblée des citoyens. M. Mercier leur adressa la parole et voici ce qu'il dit en substance, d'après les journaux.

" M. Mercier demande ce que l'association a fait pour protéger ses intérêts. Les deux évêques de Montréal avaient convoqué une grande assemblée au cabinet de Lecture et ont fait signer une requête. *Où était alors l'association ? Pourquoi ne se sont-ils pas défendus à l'assemblée qui n'était qu'une affaire politique* montée par M. Pagnuelo et autres....

.....M. Mercier parla ensuite des *principes de tempérance fanatiques et excentriques* et avertit les membres de l'association que s'ils ne se protégeaient pas eux-mêmes *ils seraient écrasés par les fanatiques de la tempérance.*

Etait-ce bien respectueux pour le clergé et les amis de la tempérance à Montréal ?

N'est-ce pas qu'il y a du démagogue chez M. Mercier ? il n'existe pas de doute chez ceux qui le connaissent à fonds.

§ 6. M. Mercier, en attaquant d'une manière aussi frivole qu'inconvenante des membres du clergé, pouvait tout aussi bien manquer de respect vis-à-vis l'épiscopat et vis-à-vis un prince de l'Eglise. Affaire d'opportunisme !

C'est ce qui est arrivé dans la correspondance échangée entre Son Eminence le Cardinal Taschereau et l'Hon. M. Mercier, en sa qualité de Premier ministre, au sujet du projet de loi pour constituer légalement la compagnie de Jésus.

Nous n'avons pas à dire si M. Mercier avait raison ou non de s'opposer au sursis demandé par le Cardinal Archevêque de Québec. Nous ne faisons allusion qu'au langage hautain et déplacé du Premier ministre à l'égard de Son Eminence et fort peu respectueux pour l'épiscopat.

Dans sa lettre du 27 avril 1887, le Cardinal disait :

" Dans le moment actuel il ne s'agit nullement entre vous et moi de discuter si le bill est conforme ou non à la loi de l'Eglise et aux intentions du Saint Siège, mais comme j'ai eu l'honneur de le dire dans ma lettre du 22 courant, il s'agit de donner aux évêques le temos d'examiner et de discuter ensemble ce projet de loi et d'en référer au St Siège s'ils le jugent à propos."

Dans la réponse de M. Mercier, datée le 28 avril, on trouve l'étrange paragraphe suivant.

" J'ai dit que si Nos SS. les évêques étaient unanimes, mon devoir serait tout tracé, mais je ne me suis jamais engagé *à suivre aveuglément l'opinion de la majorité des Evêques.*"

En comité général de la Chambre, M. Mercier s'étant oublié au point de se servir de paroles que les députés considérèrent comme insultantes pour le Cardinal et qui accusaient chez le Premier-ministre un manque de savoir vivre fort prononcé, ce qui du reste n'avait pas lieu de surprendre, Son Eminence écrivit au Premier-ministre, le 4 mai, ce qui suit :

" Je crois avoir le droit de me plaindre de certaines expressions regrettables employées par le Premier ministre de cette catholique province, dans la discussion qui a eu lieu en comité général. En réclamant comme je l'ai fait, ce que je crois être les droits de l'épiscopat, je n'ai fait que mon devoir ; il ne s'en suit nullement que je puisse être appelé un tyran qui veut opprimer le faible ni une persécuteur de la compagnie de Jésus."

M. Mercier, le lendemain, écrivit au Cardinal l'explication suivante qui ne faisait que confirmer ce qu'on l'accusait d'avoir dit :

D'abord, il nia, ce qui est dans ses habitudes.

" Votre Eminence, dit-il, a été mal informée."

Puis il continue :

" Quelques députés opposés au bill s'étant servis du nom de Votre Eminence avec une inconvenance regrettable pour influencer la députation et laisser croire que j'étais en révolte ouverte avec un prince de l'église et l'épiscopat canadien, j'ai protesté énergiquement contre ce système d'intimidation et dit que *nous n'étions pas des enfants, mais des hommes libres* de juger cette question purement civile au meilleur de notre connaissance, que nous n'avions *pas d'ordre à recevoir de qui que ce soit et que nous devions protéger le faible contre le fort et soutenir les bons Pères Jésuites contre leurs persécuteurs.*"

C'était sonore, mais creux.

Le cardinal Taschereau écrivit de nouveau :

" Dans ce résumé (lettre de M. Mercier) se trouvent en toutes lettres les expressions mêmes *dont vous vous êtes servi et dont je me suis plaint.* C'est en vain qu'après cela vous protestez de votre plus grand respect pour moi personnellement et pour les autres prélats canadiens....."

Avec ces airs de fanfarons qu'on lui connaît, M. Mercier répliqua :

" Il faut que j'aie tort pour avoir osé défendre la cause de saints religieux dans une chambre catholique. En France les législateurs expulsent les jésuites et leur refusent les droits des autres citoyens ; dans la province de Québec les législateurs les protègent et leur accordent les droits civils.

" En France les législateurs sont censurés, et avec raison, par les autorités religieuses à cause de cette persécution inique. Dans la province de Québec les législateurs sont menacés d'encourir la disgrâce d'un Prince de l'Eglise parce qu'ils ont cru de leur devoir de soutenir ces religieux."

On reconnaît bien dans ce langage le démagogue faisant argent de tout.

Le Cardinal Taschereau finit par dire à M. Mercier.

" Je compte bien que plus tard, quand vous lirez *à tête reposée* vos discours et vos lettres, *vous regretterez* bien des passages que vos meilleurs amis ont déplorés."

Au Conseil législatif, Mgr Hamel, dans un mémoire protesta contre *les insinuations malveillantes et calomnieuses* de M. Mercier. (Textuel).

M. Lafontaine, député de Napiereville, ami politique de M. Mercier, en fit autant devant le comité de la Chambre.

§ 7—Terminons cette nomenclature des principes libéraux, nous pourrions dire démagogiques du chef *national* par un sujet auquel nous avons consacré quelques pages de ce travail.—la tenue des régistres de l'Etat civil.

On se rappelle la circulaire envoyée en 1887 aux Protonotaires par M. Mercier concernant la tenue des régistres de paroisses, dans laquelle il assimilait le curé à un fonctionnaire de l'état, lui appliquant l'épithète de *délinquant*.

L'année suivante ce fut sous les auspices de son gouvernement qu'un projet de loi fut présenté pour séculariser les régistres des baptêmes, mariages et sépultures, mettre le clergé sous la férule de l'Etat et infliger une amende de $1.00 à $20.00 aux curés transformés en fonctionnaires publics.

Ce bill ne put être adopté à la Chambre Haute.

En 1889 le même projet de loi fut de nouveau présenté par le gouvernement, puis retiré devant les protestations des députés conservateurs.

Dans ces deux projets de loi M. Mercier n'a t-il pas donné la mesure de ses principes gallicans et de son libéralisme ?

VII

L'Annexion.

L'annexion du Canada aux Etats-Unis a été regardée de tout temps comme contraire aux intérêts religieux et nationaux du peuple canadien français.

Cette alliance d'un peuple de cinq millions d'âmes avec une nation qui compte audelà de 60 millions, serait le coup de mort porté à notre nationalité.

Notre langue maternelle cesserait d'être langue officielle ; on ne pourrait en faire usage à Washington comme on le fait à Ottawa.

Nos lois civiles, ce bel héritage légué par la France, que nous avons conservé avec tant de sollicitude depuis la cession du pays à l'Angleterre, disparaîtraient devant le droit américain.

Nos écoles paroissiales seraient fondues dans le système scolaire des Etats-Unis, et notre population serait obligée de se taxer lourdement pour jouir de la liberté qu'elle possède aujourd'hui de faire instruire ses enfants dans cet atmosphère religieux qui les préserve des atteintes meurtrières de l'impiété.

Dans le champ de la politique, la race française ne pourrait avoir dans le Congrès l'influence qu'elle exerce aux Communes du parlement fédéral.

Aurions-nous même *un* ministre canadien-français dans le cabinet du Pésident ?

Nous, canadiens-français, sommes aujourd'hui deux contre cinq ; avec l'annexion, nous serions deux consoixante et cinq. Où serait notre autorité et que deviendraient les garanties que nous possédons par le traité de Paris et la constitution de 1867 ?

De 1775 à nos jours le clergé et les hommes perspicaces de la province de Québec ont toujours manifesté la plus grande répugnance pour la réunion des deux pays, préférant travailler à fonder une nation belle et grande sur les rives du St-Laurent.

Cette idée d'annexion avait germé dans la tête du fondateur du parti libéral, M. L. J. Papineau, qui ne

voulut jamais accepter le régime politique de 1841,et même opposa, en principe, le gouvernement responsable.

C'est dans son programme de 1847 que M. Papineau inscrivit, comme article foudamental, l'annexion du Canada aux Etats-Unis.

Le nouveau programme formulé en 1854 par les libéraux, contenait le même article.

Dix ans après, lorsqu'on mit à l'étude le projet de confédération des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, les libéraux du Bas-Canada croyant avec raison que la réunion de ces provinces donnerait une force nouvelle à la Couronne d'Angleterre sur ce continent et qu'on jetait les bases d'une puissance qui allait s'élever à côté de la république des Etats-Unis, employèrent tous leurs efforts pour faire échouer ce projet.

Les journaux libéraux entrèrent en campagne contre la confédération en arborant le drapeau annexionniste.

Le *Pays*, le principal organe du parti libéral, étala ses préférences pour le régime américain et il y eut un mouvement organisé aux Etats-Unis pour recevoir l'appui de nos compatriotes émigrés, en faveur de l'annexion. Des assemblées eurent lieu dans plusieurs endroits de la Nouvelle-Angleterre et des résolutions favorables à la séparation du Canada de la mère-patrie furent adoptées. Les canadiens d'Elmira rédigèrent un mémoire adressé au Général B. F. Butler et signé par le Dr Cadieux et autres. On y lisait le passage suivant :

" Il y a en Canada d'habiles et dévoués compatriotes qui regardent les Etats-Unis comme leur dernière espérance. La phalange des jeunes canadiens généreux et amis de la liberté qui sont conduits par des hommes comme les Antoine Aimé Dorion et les Louis Antoine Dessaulles, et guidés par le flambeau de l'américanisme, demandent à entrer sauts dans notre port. Les refuserons-nous ?".....

C'est en 1866 qu'on chercha à créer ce mouvement.

Le 12 mars 1867, le *Pays* dit dans son premier Montréal :

" Le mouvement pour empêcher l'établissement d'une confédération de l'Amérique du Nord se continue aux Etats-Unis. "

Puis il reproduisait les résolutions des canadiens-français du Nord de l'état de New-York, réunis en convention à Albany, exprimant le désir de voir le Canada s'annexer à la république de Washington.

Plusieurs jeunes libéraux du Bas-Canada adhérèrent aux manifestations de leurs compatriotes des Etats-Unis, entre autres, MM. L. H. Fréchette, Alphonse Lusignan, Méderic Lanctot, etc.

L'épiscopat Canadien, protecteur constant de notre nationalité, crut devoir élever la voix pour mettre le peuple sur ses gardes. Des mandements furent publiés et dans l'un d'eux on lit :

" Que la prudence vous mette en garde contre les tendances de certains esprits et de certains journaux exaltés, qui sont loin de nous apparaître comme des guides que vous puissiez suivre sans danger. Fermez vos oreilles à l'insinuation perfide assez souvent répétée : " Plutôt l'annexion que la Confédération telle qu'elle nous est donnée. " Demeurez convaincus que pour ceux qui tiennent ce langage, la confédération n'*est qu'un prétexte mis en avant, l'annexion est clairement l'objet de leurs convictions politiques* et d'une convoitise qu'ils flattent et fomentent depuis assez longtemps. Nous en sommes témoin. Et à notre estime, l'*annexion*, si jamais elle a lieu, *sera la mort ou la* destruction certaine de notre nationalité qui ne vit que par nos institutions, notre langue, nos lois et surtout notre religion, et c'est parce que nous sommes plein de la conviction que tous nos intérêts religieux auraient grandement à souffrir de notre annexion aux Etats-Unis, que nous nous faisons un devoir de vous signaler le danger. "

Ainsi s'exprimait un de nos éminents prélats, Mgr Chs Larocque, évêque de St-Hyacinthe.

La confédération se fit, mais les idées d'annexion continuèrent à hanter le cerveau de certains libéraux.

Trois ans après l'inauguration du régime fédéral, il

fut question d'annexion au Congrès de Washington.

La proposition qui fut faite le fut-elle à la suggestion ou avec la connivence des libéraux canadiens de la province de Québec ? nous l'ignorons pour notre part.

Ce que nous savons, c'est que les journaux libéraux en parlèrent favorablement et exprimèrent l'espoir qu'avant longtemps le mouvement annexioniste se généraliserait.

La *Gazette de St-Hyacinthe* du 25 mai 1870, alla jusqu'à dire : " Il ne nous reste plus qu'à savoir " quand se fera le dénombrement des voteurs sur " cette question brûlante et qui le provoquera. "

Durant cette nouvelle effervescence annexionniste, M. L. H. Fréchette alla à St-Hyacinthe parler d'annexion dans une réunion des citoyens à l'Hotel de Ville. M. *Mercier*, aujourd'hui Premier ministre, assistant à cette réunion, prit la parole et se déclara aussi lui *annexioniste*.

L'année suivante. en 1871, l'Hon. M. H. Fabre fit une conférence devant l'Institut Canadien de Québec, favorable à l'annexion.

Comme bien on pense, ce mouvement rata, et les libéraux annexionnistes remirent à plus tard leur rêve de séparation de l'Angleterre.

Depuis 1872 à 1879, la question sembla sommeiller, mais, à cette époque, l'*Eclaireur*, organe des libéraux de Québec, raviva la chose et s'écria : " L'an- " nexion aux Etats-Unis nous serait beaucoup plus " avantageuse que la confédération actuelle des pro- " vinces de l'Amérique britannique du Nord... .. La " province, pour une, s'accommoderait donc mieux " à l'annexion qu'au présent régime. "

En 1880 eut lieu à Montréal une agitation en faveur d'une union commerciale ou d'un zollverein entre le Canada et les Etats-Unis. Le *Globe* de Toronto, opposé à cette union commerciale, se crut obligé lui-même de dénoncer cette agitation *en l'attribuant aux idées d'annexion* de certains hommes publics.

En 1884, dans un discours qu'il prononça sur l'autonomie des provinces, M. Mercier, alors chef de l'opposition, déclara qu'il avait été l'adversaire de la Confédération.

Il le prouva de nouveau en 1886.

M. Fielding, Premier-ministre de la Nouvelle-Ecosse, avait arboré dans les élections générales du mois de juin de cette année le drapeau de la sécession et conseillé aux électeurs des provinces maritimes de se séparer du Canada. Les élections lui ayant été favorables, M. Mercier et ses amis envoyèrent de Québec à M.Fielding un télégramme de félicitations, *en exprimant l'espoir d'en arriver au même résultat que lui avant longtemps.*

Dans une circonstance plus récente, M. Mercier a prononcé des paroles qui ne sont peut-être pas très explicites, mais si on les rapproche des idées annexionnistes qu'il avait en 1870 et en 1871 et de la déclaration qu'il a faite d'avoir été l'adversaire de la confédération des provinces, on ne peut s'empêcher d'y remarquer une nouvelle tendance de sa part en faveur de l'annexion du Canada aux Etats-Unis.

C'était en 1887, à un banquet offert à l'Hon. M. Mercier lui-même, au restaurant Delmonico à New-York, par quelques américains, entre autres MM. Erastus Wiman, Fairchild, Levy.

Que dit M. Mercier "inter pocula"?

"Je ne sais quelle sera la destinée de Québec et du Canada. Nous aimons la Reine. Sous son règne nous fumes libres et indépendants. La seule chose que nous demande l'Angleterre c'est de payer $50,000 par année au Gouverneur qu'elle nous envoie.

La grande difficulté est la ligne 45e. Dieu seul sait *si nous voulons que cette ligne disparaisse afin que vous puissiez nous passer vôtre richesse, et nous, un peu de notre pauvreté.*"

Ce pouvait être un compliment à faire aux Etats-Unis que de parler de leurs richesses, mais ce n'en était pas un à la province de Québec de parler de sa pauvreté. Ce fut un mot bien malheureux et tout-à-fait déplacé dans la bouche du Premier-Ministre

qui était allé à New-York faire un emprunt et qui aurait pu vanter les ressources de sa province sans manquer à la vérité. Il commettait à New-York en 1887 la même faute qu'il avait commise en 1884 à Toronto où, là encore, il avait représenté sa province comme une province appauvrie.

Décrier sa patrie en pays étranger c'est le comble de la bassesse. M. Mercier préféra recourir à ce dénigrement pour mieux laisser entrevoir aux américains que le Canada ne serait véritablement prospère que quand la ligne 45e aurait cessé d'exister entre les deux pays.

Un an après le diner de New-York, l'*Electeur*, journal de prédilection de M. Mercier, entreprit, à la sourdine, une petite campagne en faveur de l'annexion. Son chef et son inspirateur entrait en relation avec certains capitalistes des Etats-Unis pour la construction d'un chemin de fer à travers notre province ; il s'agissait de faire octroyer par notre législature des chartes dans ce but ; des amis du gouvernement y étaient tout spécialement intéressés, et comme l'or exerce sur certaines gens un empire plus séduisant que les sentiments nationaux, il fallait peut-être laisser entrevoir à ces étrangers que tôt ou tard la province de Québec tomberait dans le giron de la république voisine.

Pour entrer en matière, le journal de M. Pacaud, le 10 novembre 1888, réédita la " Circulaire du comité de l'Association d'Annexion à Montréal, " en 1849, sous le spécieux prétexte que ce document était *introuvable en librairie* ; mais en même temps, il publia un article de quatre colonnes intitulé : " Les horizons du Canada ".

Il commença comme suit :

" Que personne ne s'effraie du sujet que traite aujourd'hui l'*Electeur*.

" Ce n'est pas notre prétention ni notre intention de trancher la question, mais simplement d'exposer avec autant de précision et de netteté que possible, la position qui sera faite au Canada, dans l'éventualité de grands changements

politiques. Pour n'être pas d'une imminence absolue, ces changements n'en sont pas moins en perspective ; ils occupent sérieusement l'*attention des hommes politiques* ; ce sont des sujets qu'on peut discuter librement, d'autant plus qu'ils ne sont pas nouveaux. *L'éventualité de l'annexion du Canada aux Etats-Unis est prévue chez nous*, en Angleterre aussi depuis un bon demi-siècle, et dès 1849 le projet était discuté à fond devant l'opinion, et il avait de nombreux partisans. "

Après une étude comparative de la fédération impériale et de l'annexion, l'*Electeur* se demande :

" Comment serait le Canada annexé aux Etats-Unis ? Rien de plus facile, ajoute-t-il, que de répondre à cette question. Il n'y a qu'à ouvrir la Constitution américaine et *appliquer au Canada* les précédents créés par l'admission de nouveaux états dans l'Union.

" *Il n'y aurait presque pas de changement à faire.* Les provinces tiennent à leurs limites actuelles, elles entreraient toutes rondes comme Etats.....
....*Il n'y aurait plus de couronne* et aussi plus de *veto à craindre sur la nomination d'un magistrat* ou sur aucune mesure quelconque. "

Et la langue française, nos lois françaises, les écoles séparées, nos institutions, etc.,—bagatelle que tout cela. Pas de couronne, pas de *veto*, Champagne magistrat de district à Montréal, quel plus parfait bonheur pour une nation ?

Le portevoix de M. Mercier revenait à la charge dans son numéro du 23 novembre suivant.

" Nous nous en tenons *pour le moment*, disait-il, à l'ordre de choses actuel" qui, dans son opinion pouvait durer encore un certain temps ; mais *pour rendre le présent heureux, rien comme préparer l'avenir*, ajoutait l'*Electeur*.

" En ce moment, continuait-il, nous faisons interroger Son Eminence le cardinal Gibbons et les prélats américains sur la situation des catholiques dans la république américaine, afin de savoir *s'il est bien vrai*, comme on l'a si souvent proclamé chez nous, que l'*annexion* serait fatale aux catholiques du Canada."

Le 28 novembre l'*Electeur* parlait de nouveau de la question. Ça ne déplaisait pas à M. Mercier, car il aurait bien su le faire taire.

" L'*Indépendant* (de Fall River) nous apprend, dit-il, avec l'autorité que lui donne une connaissance approfondie de la constitution canadienne et du jeu des institutions américaines *que nous n'aurions pas lieu d'être inquiets sur le sort de notre langue, de nos mœurs et de nos lois si l'annexion devenait accomplie*".....

L'*Union* de St-Hyacinthe, organe de M. Mercier dans le comté qu'il représente en parlement, prit part à cette campagne annexionniste et alla jusqu'à dire que "*la ligne imaginaire* qui divise le Canada des Etats-Unis *a fait beaucoup plus de mal que de bien* à la nationalité canadienne et aux canadiens-français."

" Autrefois, dit encore l'*Union*, on faisait un crime aux journaux d'agiter cette question et de la mentionner ; c'était à l'époque où *les intolérants, les ignorants* et les *serviles contrôlaient l'opinion publique*....."

Or quels étaient ces *intolérants, ces ignorants ?* Les évêques, le clergé, nos hommes politiques les plus distingués, Sir H. L. Lafontaine, l'Hon. A. N. Morin, Sir E. P. Taché, Sir Geo. Cartier, etc.

Voilà le langage peu respectueux que tenait l'*Union* de St-Hyacinthe en octobre 1888, en prônant,pour le profit de M. Mercier, l'annexion du Canada aux Etats-Unis.

En janvier 1889, l'*Electeur*, s'adressant aux électeurs de Joliette, vanta la république voisine aux dépens de son pays. Citons.

"Tandis que nous avons au sud de la ligne imaginaire 45e lat., le spectacle d'une prospérité colossale d'Etats dont la population et la richesse se doublent en quelques années, d'un immense pays qui ne sait que faire de ses surplus qui se chiffrent par centaines de millions.

" Et dire qu'une barrière de pure convention et qui, entre parenthèse, nous coûte fort cher, sépare les deux pays, marquant les limites entre le progrès et le tâtonnement, entre la richesse et la pauvreté."

Comme cette citation de l'*Electeur* rappelle bien les paroles de M. Mercier au banquet Wiman à New-York.

" La grande difficulté, disait-il, est la ligne 45e. Dieu

seul fait si nous voulons que cette ligne disparaisse, a fin que vous puissiez nous passer votre richesse et nous un peu de notre pauvreté. "

A New-York ou à Québec c'est la même cloche qui tinte, n'est-ce pas ?

Oui, M. Mercier est aujourd'hui annexionniste comme il l'était en 1871.

Opportunisme et politique payante !

Une dernière remarque. En réfléchissant sur les faits et les paroles que nous venons de citer et que personne ne peut contredire, ne se sent-on pas comme entraîné à rattacher tout le bruit que l'on fait, depuis cinq ans, autour de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, au désir secret de quelques hommes d'affaiblir la confiance du peuple dans nos institutions, de lui faire regarder avec défiance la constitution qui nous régit et de préparer un changement de régime politique ?

La conférence interprovinciale de 1887 qui fut un fiasco, n'avait-elle pas été préparée par les libéraux de Québec pour mieux accentuer le mouvement annexionniste, lorsqu'on aurait cru l'esprit public suffisamment préparé à le favoriser ?

Si ce n'est pas là la pensée de personnages politiques plus ambitieux que sages, avouons que leurs idées en faveur de l'annexion, leur programme, leurs opinions ouvertement exprimées par leurs organes dans la presse, les préjugés nombreux que l'on cherche à susciter contre les auteurs du régime inauguré en 1867, le désir avoué d'amender la constitution dans ses dispositions les plus importantes, forment un faisceau propre à faire concevoir de fortes craintes sur l'existence des législatures locales, car, en remettant sur le métier le pacte fédéral qui était un compromis entre les provinces, on court le risque de tomber dans l'union législative.

Ceux qui gouvernent à Québec ne devraient pas oublier que la Confédération a été faite surtout pour les Canadiens-français, et par conséquent plus que

tous autres le peuple de cette province doit respecter la constitution de 1867.

Pour le vain plaisir de faire parler de lui, de poser en réformateur et de créer de l'agitation, que M. Mercier n'aille pas, de propos délibéré, jeter sa province dans l'inconnu, de peur de voir nos espérances nationales s'engloutir et notre autonomie disparaître. Ce qu'il nous faut à nous, peuple de Québec, c'est du tact, c'est de la prudence, c'est un grand calme, afin d'exercer de l'Atlantique au Pacifique, l'influence que donne la perspicacité diplomatique, la sagesse dans la conduite et la loyauté dans le caractère.